

Département du Nord

**Compte administratif 2023**

# TABLE DES MATIERES

<b>I. UNE LEGERE DIMINUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT MALGRE LA DYNAMIQUE DE LA TVA.....</b>	<b>5</b>
<b>A. Fiscalité directe : une stabilisation des recettes fiscales directes.....</b>	<b>7</b>
1. L'attribution de compensation de la CVAE reçue de la région Hauts-de-France et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) .....	7
2. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP).....	7
3. Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER).....	8
4. Rôles supplémentaires .....	8
<b>B. Fiscalité indirecte : des recettes moins dynamiques qu'en 2022 liées à la baisse des DMTO....</b>	<b>8</b>
1. La Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la TFPB et la CVAE .....	8
2. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : une baisse importante fragilisant les finances départementales .....	9
3. La Taxe d'Aménagement (TA) .....	10
4. La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité .....	10
5. La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS).....	10
6. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances .....	10
7. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) .....	10
<b>C. Dotations et compensations : une baisse des concours de l'Etat au Département .....</b>	<b>11</b>
1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) .....	11
2. La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) .....	12
3. Les compensations fiscales .....	12
4. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).....	12
5. La Fraction supplémentaire de TVA .....	13
<b>D. Péréquation horizontale : un solde net en progression .....</b>	<b>13</b>
<b>E. Les recettes sociales .....</b>	<b>14</b>
1. Les recettes relevant du secteur enfance, famille, jeunesse .....	14
2. Les recettes relevant de l'insertion .....	15
3. Les recettes relevant de l'autonomie.....	15
4. Les recettes de la prévention santé .....	17
<b>F. Les recettes diverses de fonctionnement .....</b>	<b>17</b>
<b>II. UNE HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT FLECHEE SUR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES.....</b>	<b>19</b>
<b>A. La solidarité humaine : soutenir les plus fragiles.....</b>	<b>20</b>
1. Le secteur enfance, famille, jeunesse : un soutien accru aux établissements et à l'accueil familial .	20
2. Les actions d'insertion : une politique volontariste de retour à l'emploi entraînant une diminution conséquente du RSA.....	22
3. Les personnes âgées : une politique toujours plus marquée par l'augmentation de l'APA.....	24
4. Un net renforcement du soutien aux personnes en situation de handicap.....	26
5. Les actions de santé .....	27
6. Les dépenses dédiées aux collégiens en hausse .....	29
<b>B. La maîtrise des dépenses de solidarité territoriale.....</b>	<b>30</b>

C.	Le renforcement des moyens humains et matériels au service des politiques publiques .....	31
<b>III.</b>	<b>DES EQUILIBRES DEPARTEMENTAUX AFFAIBLIS.....</b>	<b>34</b>
A.	Un niveau d'épargne dégradé .....	34
B.	Une volonté de recherche de financements externes récompensée .....	34
1.	Les dotations et compensations versées par l'Etat .....	35
2.	Les autres recettes réelles d'investissement .....	36
C.	Une dette en hausse liée au Nouveau Forum et toujours saine .....	37
<b>IV.</b>	<b>LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FORTE .....</b>	<b>40</b>
A.	Un investissement principalement dédié à la solidarité territoriale.....	41
B.	Le renforcement des dépenses dédiées à la solidarité humaine .....	43
C.	Les dépenses relatives aux fonctions supports portées par l'amélioration du patrimoine départemental et les moyens informatiques .....	44
D.	Le développement durable : des dépenses d'investissement transversales à toutes les politiques .....	44

## INTRODUCTION

L'année 2023 s'est inscrite dans un contexte économique, politique et social mouvant. Les finances du Département du Nord en ont été fortement impactées. Après une évolution de 5,2% en 2022, la hausse des prix à la consommation s'est poursuivie en 2023 (4,9%).

Au-delà de l'inflation, les diverses mesures gouvernementales (Ségur de la santé, augmentation du point d'indice + 1,5% en juillet 2023, revalorisations des salaires, notamment du salaire minimum) ainsi que les hausses d'activité tout particulièrement dans les secteurs de l'enfance et des personnes âgées viennent dynamiser fortement les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, le Département du Nord subit globalement une baisse de recettes de fonctionnement notamment due à l'effondrement des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), qui accentue l'effet ciseaux.

La politique volontariste du Département du Nord en faveur du retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) a néanmoins permis de dégager des marges de manœuvre permettant tout particulièrement d'investir pour le territoire.

Le Budget Primitif (BP) 2023 se voulait responsable et ambitieux. Ce compte administratif en est la démonstration.

Si la situation financière s'est certes dégradée, elle reste saine.

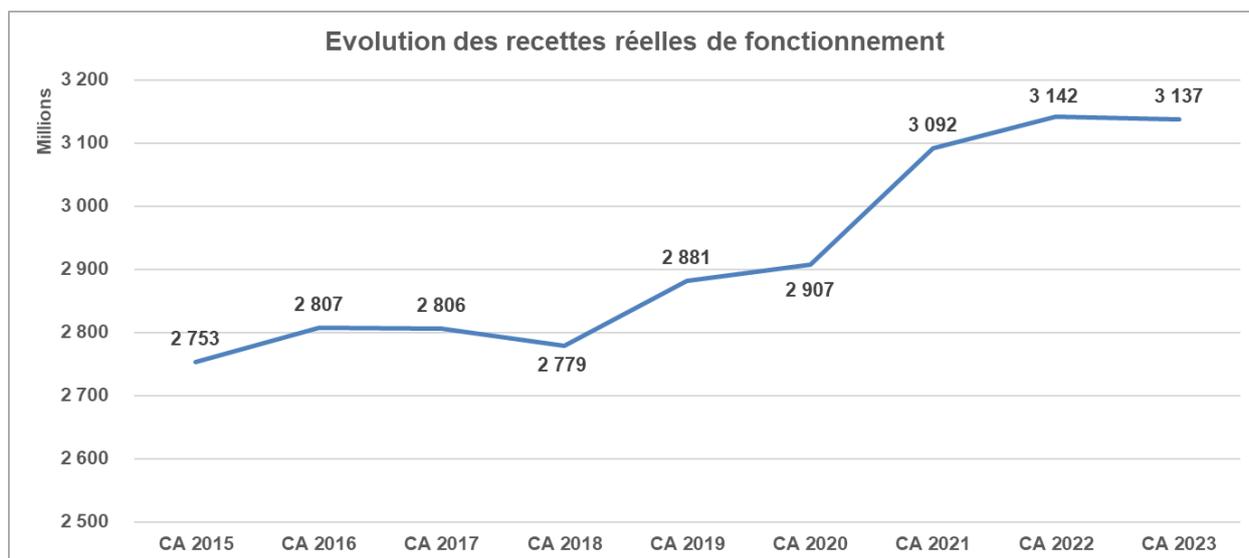
*NB : Les montants des évolutions et/ou des totaux peuvent différer de la somme et ou des soustractions des lignes du fait des arrondis.*

## EQUILIBRE GENERAL

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 141,9</b>	<b>3 136,7</b>	<b>-5,2</b>	<b>-0,2%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 825,5</b>	<b>3 010,4</b>	<b>+184,9</b>	<b>+6,5%</b>
<i>dont dépenses de gestion</i>	2 807,6	2 981,2	+173,6	+6,2%
<i>dont intérêts</i>	17,9	29,2	+11,3	+63,4%
<b>Epargne brute</b>	<b>316,4</b>	<b>126,3</b>	<b>-190,1</b>	<b>-60,1%</b>
<i>Remboursement en capital de dette</i>	122,9	129,0	+6,1	+4,9%
<b>Epargne nette</b>	<b>193,5</b>	<b>-2,7</b>	<b>-196,2</b>	<b>-101,4%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>436,3</b>	<b>457,3</b>	<b>+21,0</b>	<b>+4,8%</b>
<i>dont dépenses d'équipement</i>	313,4	328,4	+14,9	+4,8%
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>186,3</b>	<b>202,2</b>	<b>+15,8</b>	<b>+8,5%</b>
<i>dont recettes d'équipement</i>	63,3	73,2	+9,8	+15,5%
<i>dont emprunts</i>	123,0	129,0	+6,0	+4,9%
<b>Dette au 31/12 (y compris dette Forum)</b>	<b>1 175,6</b>	<b>1 244,3</b>	<b>+68,7</b>	<b>+5,8%</b>
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>3,7</b>	<b>9,9</b>	<b>+6,1</b>	<b>+165,2%</b>

## I. UNE LEGERE DIMINUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT MALGRE LA DYNAMIQUE DE LA TVA

En 2023, les recettes de fonctionnement ont baissé de 5,2 M€ (- 0,2%) par rapport à l'année 2022. Après une hausse continue depuis 2018, l'année 2023 marque une rupture dans la progression des recettes réelles de fonctionnement.

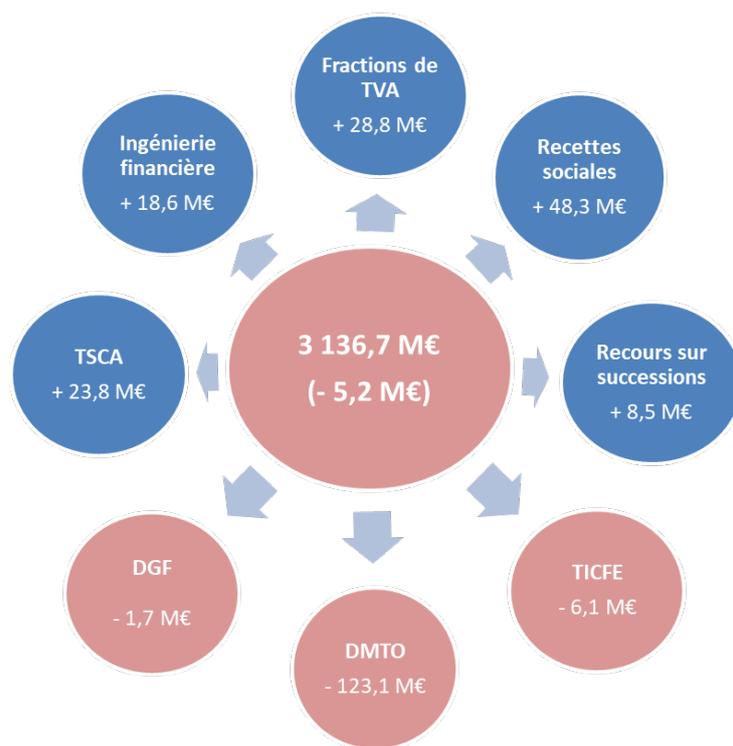


Cette baisse s'explique notamment par l'effondrement des DMTO - 123,1 M€ (- 27%) qui est liée à un contexte économique peu propice à l'emprunt.

Toutefois, certaines hausses sont à noter comme la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA ; + 23,8 M€ soit + 6,8%) et les fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée :

- sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 9,5 M€ soit + 1,8%) ;
- sur la CVAE (+ 19,3 M€, soit + 12,3%).

De plus, l'évolution des modalités de récupération de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) sur les successions amorcées depuis 2022 a permis de titrer 29,1 M€ en 2023 soit une hausse de 8,5 M€ (+ 41,3%) par rapport à l'année 2022.



Plus spécifiquement, les différentes catégories de recettes évoluent de la manière suivante :

En millions d'€	CA 2022		CA 2023		Evolution	
	Montant	Part sur le total des recettes	Montant	Part sur le total des recettes	En montant	En %
<b>Fiscalité directe</b> : Dispositif de Compensation Péréquée (DCP), Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	345,3	11,0%	189,2	6,0%	-156,0	-45,2%
<b>Fiscalité indirecte</b> : fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), Taxe d'Aménagement (TA), Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	1 732,7	55,2%	1 810,2	57,7%	+77,5	+4,5%
<b>Dotations et compensations</b> : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation Générale de Décentralisation (DGD), fonds de stabilisation, fraction supplémentaire de TVA, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), allocations compensatrices ...	634,6	20,2%	633,1	20,2%	-1,5	-0,2%
<b>Péréquation horizontale</b> (CVAE, DMTO)	121,7	3,9%	123,7	3,9%	+2,0	+1,7%
<b>Recettes sociales</b> : dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), plan pauvreté, plan Taquet, Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), conférence des financeurs, indus Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)...	258,8	8,3%	307,1	9,8%	+48,3	+18,7%
<b>Autres recettes</b> : ingénierie financière (dont FSE), collèges, infrastructure et réseaux, développement territorial et cadre de vie, culture, iNord, opérations comptables, moyens généraux, patrimoine, cessions immobilières et ressources humaines	48,7	1,6%	73,2	2,3%	+24,5	+50,3%
<b>TOTAL</b>	<b>3 141,9</b>	<b>100%</b>	<b>3 136,7</b>	<b>100%</b>	<b>-5,2</b>	<b>-0,2%</b>

## A. FISCALITE DIRECTE : UNE STABILISATION DES RECETTES FISCALES DIRECTES

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	156,3	<del>156,3</del>	-156,3	-
Attribution de compensation de CVAE	71,1	71,1	-0,003	-0,0%
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	45,1	44,2	-0,9	-1,9%
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	16,8	17,9	+1,2	+6,9%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	55,9	55,9	0,0	0,0%
Rôles supplémentaires	0,1	0,1	-0,001	-1,4%
<b>Total recettes fiscalité directe</b>	<b>345,3</b>	<b>189,2</b>	<b>-156,0</b>	<b>-45,2%</b>
<b>Total périmètre 2023 (hors CVAE)</b>	<b>188,9</b>	<b>189,2</b>	<b>+0,3</b>	<b>+0,2%</b>

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a été remplacée en 2023 par une fraction de TVA dont le montant est repris au sein de la fiscalité indirecte.

### 1. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CVAE REÇUE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

L'attribution de compensation de CVAE (71,1 M€) et le FNGIR (55,9 M€) reçus en 2023, sont des recettes figées dans le temps. Elles visent à compenser :

- pour la première, le transfert de la compétence transport à la Région Hauts-de-France, prévu par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- pour la seconde, et avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), le manque à gagner résultant de la suppression de la Taxe Professionnelle.

### 2. LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PEREQUEE (DCP)

Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) est relatif au reversement par l'Etat des frais de gestion de la Taxe Foncière sur le Foncier Bâti (TFPB). Ce mécanisme a été mis en place en 2014 suite aux accords de Matignon de 2013 au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

La répartition est faite selon des critères de charges péréquateurs :

- le reste à charge des AIS ;
- le nombre de bénéficiaires des AIS ;
- le revenu par habitant.

Les frais de gestion de la TFPB se sont élevés à 44,2 M€ en 2023 contre 45,1 M€ en 2022 soit une baisse de 0,9 M€ (- 2%). Malgré une enveloppe nationale en hausse, le Nord est pénalisé compte tenu d'un reste à charge des AIS en moindre dégradation que ceux des autres Départements.

### 3. LES IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

Plusieurs équipements de production d'électricité sont soumis à l'imposition : éoliennes, centrales électriques, centrales photovoltaïques, centrales hydrauliques, stations radioélectriques, stockage et transport du gaz.

En 2023, 17,9 M€ ont été encaissés pour 16,8 M€ en 2022, soit une hausse de 1,2 M€ (+ 6,9%).

### 4. ROLES SUPPLEMENTAIRES

Les rôles supplémentaires encaissés en 2023 se sont élevés à 0,1 M€, soit un montant similaire à 2022. Compte tenu de la perte du bénéfice de la TFPB et de la CVAE, les rôles supplémentaires ont vocation à être limités.

## B. FISCALITE INDIRECTE : DES RECETTES MOINS DYNAMIQUES QU'EN 2022 LIEES A LA BAISSSE DES DMTO

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part CVAE)		175,6	+175,6	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part TFPB)	525,9	535,4	+9,5	+1,8%
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	456,4	333,3	-123,1	-27,0%
Taxe d'Aménagement (TA)	11,8	9,6	-2,2	-19,0%
Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)	32,1	26,1	-6,1	-18,8%
Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	0,5	0,8	+0,3	+51,7%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	351,9	375,7	+23,8	+6,8%
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	354,0	353,7	-0,3	-0,1%
<b>Total recettes fiscalité indirecte</b>	<b>1 732,7</b>	<b>1 810,2</b>	<b>+77,5</b>	<b>+4,5%</b>
<b>Total périmètre 2023 (CVAE, FPCVAE et allocations compensatrices inclus)</b>	<b>1 904,7</b>	<b>1 810,2</b>	<b>-94,5</b>	<b>-5,0%</b>

### 1. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE SUR LA TFPB ET LA CVAE

- **La fraction de TVA sur la TFPB**

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) a eu des conséquences sur les finances départementales. Pour compenser les Communes de la perte de la TH, la part départementale de TFPB leur a été transférée. En remplacement, le Département perçoit une part de TVA nationale.

En 2023, la TVA encaissée a été de 535,4 M€, soit une progression de 9,5 M€ (+ 1,8%) par rapport à 2022 (525,9 M€) liée au contexte inflationniste.

- **La fraction de TVA sur la CVAE**

En 2023, le Département perçoit une part de TVA compensant la perte de la CVAE, des allocations compensatrices correspondantes ainsi que l'ancien fonds de péréquation de CVAE. La TVA encaissée en 2023 à ce titre s'est élevée à 175,6 M€ soit une hausse de 19,3 M€ (+ 12,3%).

L'octroi de cette fraction de TVA acte la perte de l'autonomie fiscale des Départements, supprimant le pouvoir de taux, mais aussi le lien au territoire et à sa visibilité.

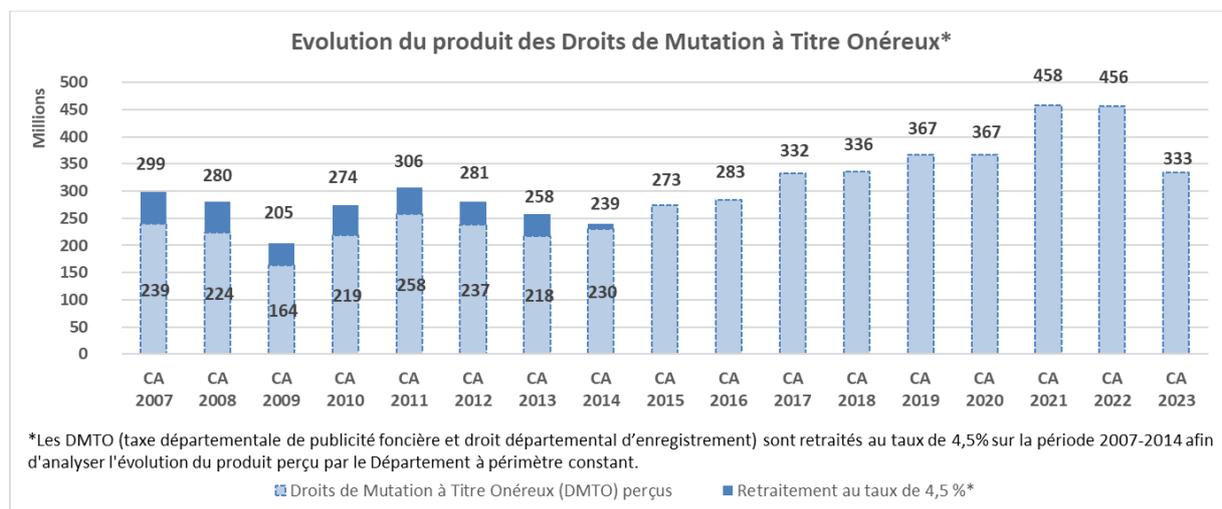
## 2. LES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) : UNE BAISSÉ IMPORTANTE FRAGILISANT LES FINANCES DEPARTEMENTALES

En 2023, le produit des DMTO du Département a été en net recul de 123,1 M€ soit une baisse de - 27% par rapport à l'année 2022. Le montant des DMTO s'élève à 333,3 M€. Cet effondrement est la conséquence d'un contexte économique inflationniste et d'une remontée des taux d'intérêts.

Selon les données de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (organisme dépendant du Ministère de l'Environnement), les DMTO 2023, au niveau national, seraient de 12,8 Mds€ contre 16,6 Mds€ en 2022 soit une baisse de 3,8 Mds€ (- 22,7%).

La baisse est généralisée sur le territoire français mais plus accentuée dans les Hauts-de-France ou en Ile-de-France avec des baisses de l'ordre de 30% dans certains départements comme les Hauts-de-Seine ou les Yvelines.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du produit de DMTO entre 2007 et 2023 pour le Département du Nord :



### **3. LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)**

La TA est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le taux de cette taxe est de 1,45%.

En 2023, le produit de la TA s'élève à 9,6 M€ pour 11,8 M€ en 2022, soit une diminution de 2,2 M€ (- 19%). Cette baisse est à mettre en relation avec les difficultés du secteur du logement neuf.

### **4. LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Ce texte supprime progressivement les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE), en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE). Cette recette est fonction de l'inflation et de la quantité d'électricité fournie sur le territoire du Nord.

En 2023, le produit encaissé a été de 26,1 M€ pour 32,1 M€ en 2022 soit une baisse de 6,1 M€ (- 18,8%).

### **5. LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR (TATS)**

Le Département peut décider d'une taxe de séjour additionnelle à celle fixée par la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil départemental du Nord a décidé la mise en place d'une taxe additionnelle maximale de 10% à la taxe de séjour communale ou intercommunale. Le produit collecté s'élève à 0,8 M€ en 2023 pour 0,5 M€ en 2022, soit une hausse de 0,3 M€ (+ 51,7%) un montant en hausse compte-tenu de l'activité touristique.

### **6. LA TAXE SPECIALE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES**

La TSCA est une taxe perçue sur les contrats d'assurances pour compenser les transferts de compétences de 2004.

En 2023, la TSCA est en augmentation de 23,8 M€ (+ 6,8%). Ainsi, le produit évolue de 351,9 M€ en 2022 à 375,7 M€ en 2023.

Le produit est dynamique depuis plusieurs années.

### **7. LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE)**

La TICPE est une taxe sur la consommation des produits énergétiques dont une partie revient aux Départements. Elle finance principalement le RSA ainsi que les transferts de compétences issus de l'acte II de la décentralisation. Ainsi, plus de 90% de cette recette sont figés en montant.

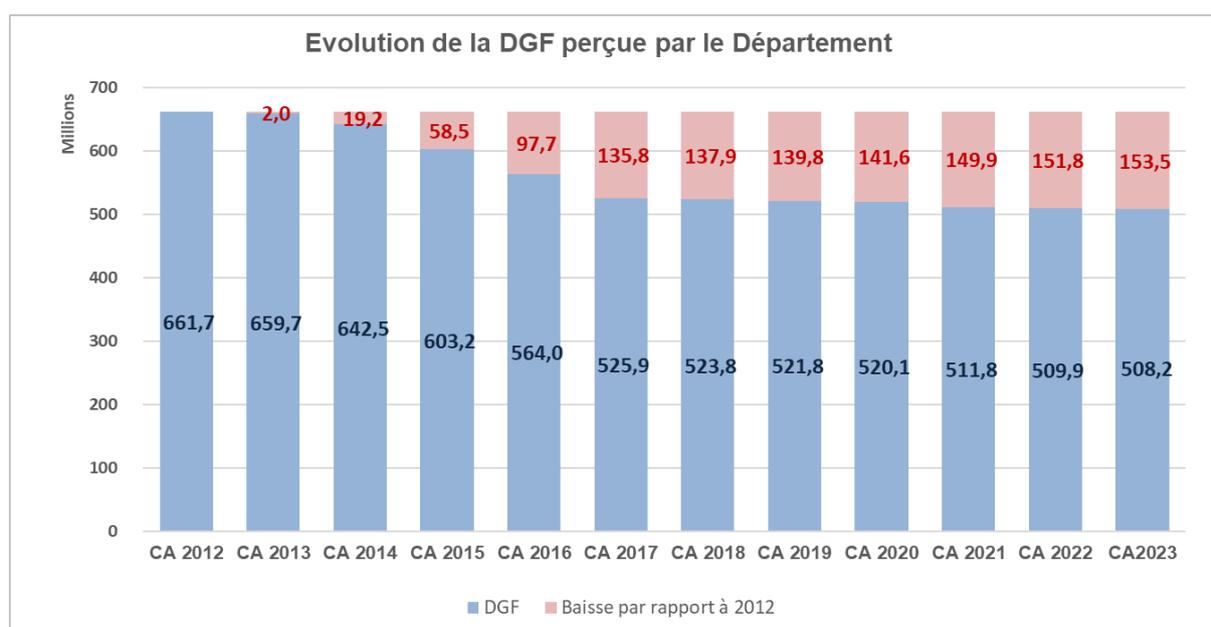
La part non figée évolue, quant à elle, en fonction des volumes des produits énergétiques vendus. L'augmentation du prix des carburants n'a donc pas d'impact positif sur cette recette, bien au contraire, puisque les consommateurs absorbent la hausse du prix par une réduction de leur consommation.

En 2023, la TICPE s'est élevée à 353,7 M€ pour 354 M€ en 2022 soit en légère diminution de 0,3 M€ (- 0,1%).

## C. DOTATIONS ET COMPENSATIONS : UNE BAISSÉ DES CONCOURS DE L'ÉTAT AU DÉPARTEMENT

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	509,9	508,2	-1,7	-0,3%
Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	29,5	29,5	0,0	0,0%
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	62,4	62,2	-0,2	-0,4%
Dotations pour perte de compensation de fiscalité directe locale (TH, TF, TP)	10,2	9,7	-0,5	-5,0%
Fraction supplémentaire de TVA	21,6	22,5	+0,9	+4,1%
Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	0,9	1,0	+0,1	+7,6%
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	0,1	0,1	+0,0	+0,3%
<b>Total recettes dotations et compensations</b>	<b>634,6</b>	<b>633,1</b>	<b>-1,5</b>	<b>-0,2%</b>

### 1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)



Depuis la réforme mise en place par la loi de finances pour 2005, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est devenue la principale dotation de l'Etat en faveur du Département.

Elle présente une légère baisse annuelle depuis 2017 après de fortes baisses de 2012 à 2017 (- 20,5% soit - 135,8 M€).

En 2023, la DGF s'est élevée à 508,2 M€. Elle est en diminution de 1,7 M€ (- 0,3%) par rapport à 2022 (509,9 M€) compte tenu du mécanisme d'écrêtement et du financement de la péréquation à enveloppe constante.

Sur les exercices 2022 et 2023, ce sont 57,3 M€ cumulés que le Nord perd au titre de la non-indexation de la DGF sur l'inflation.

## 2. LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD)

La DGD assure de façon globale le financement de compétences transférées par l'Etat aux Départements.

Depuis 2019, la DGD n'évolue plus et son montant est figé à 29,5 M€.

## 3. LES COMPENSATIONS FISCALES

Les différentes réformes décidées par l'Etat aboutissent à une perte de recettes fiscales directes locales qui fait l'objet de compensations partielles pour un montant de 72 M€ représentant une baisse de 0,7 M€ (- 1%).

Ces compensations fiscales se déclinent comme indiqué ci-dessous :

- **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**

En 2023, la DCRTP est en baisse de 0,2 M€ (- 0,4%) par rapport à l'année 2022, pour s'élever à un montant de 62,2 M€.

- **Dotations pour perte de compensation de fiscalité directe locale (TH, TF, TP)**

En 2023, ces compensations s'élèvent à un montant de 9,7 M€ soit une baisse de 0,5 M€ (- 5%) par rapport à l'année 2022.

- **Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement**

En 2023, cette compensation est similaire à l'année précédente pour s'établir à un montant de 0,1 M€.

## 4. LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Depuis 2017, le Département perçoit en section de fonctionnement le FCTVA pour ses dépenses de voirie, d'entretien des bâtiments publics et d'informatique en nuage (cloud). En 2023, le montant attribué au Nord a été de 1 M€, soit une hausse de 0,1 M€ (+ 7,6%) par rapport à l'année 2022.

## 5. LA FRACTION SUPPLEMENTAIRE DE TVA

Ce fonds issu de la TVA, doté de 250 M€, a été mis en place en 2021 afin de compenser l'année blanche (absence de dynamisme fiscal) liée au remplacement de la TFPB par la TVA.

Ce fonds est réparti en fonction de divers critères de ressources et de charges à savoir :

- l'indice de fragilité sociale ;
- le revenu par habitant ;
- le taux d'épargne brute.

En 2023, le Département du Nord a perçu 22,5 M€ pour 21,6 M€ en 2022 soit une hausse de 0,9 M€ (+ 4,1%).

## D. PEREQUATION HORIZONTALE : UN SOLDE NET EN PROGRESSION

Depuis la suppression de la CVAE, un seul fonds de péréquation perdure pour les Départements : le Fonds départemental de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FP-DMTO).

Ce fonds fait l'objet de deux prélèvements :

- un premier prélèvement égal à 0,34% du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont soumis les Départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Ce second prélèvement est, pour chaque Département, plafonné à 12% du montant des DMTO perçus l'année précédente.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, reprenant les modalités de répartition des trois fonds existants avant 2020, et intégrant des critères différents (potentiel financier, DMTO par habitant, revenu moyen, taux de pauvreté, Reste à Charge (RAC), AIS...).

En 2023, la somme mise en répartition est de 1,9 Md€ pour 1,7 Md€ en 2022. En effet, les mesures successives défendues par l'Assemblée des Départements de France (ADF) depuis 2016 ont renforcé l'effet de redistribution des mécanismes du FP-DMTO et ont permis au solde net de ce fonds d'augmenter significativement pour les Départements les plus fragiles, ce qui permet au Département du Nord de percevoir 8,1 M€ supplémentaires (+ 9,6%) par rapport à 2022.

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Recettes	116,2	123,7	+7,5	+6,5%
Dépenses	32,4	31,9	-0,6	-1,7%
<b>Solde net</b>	<b>83,8</b>	<b>91,9</b>	<b>+8,1</b>	<b>+9,6%</b>

Par ailleurs, lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€, une mise en réserve nationale peut être réalisée dans un fonds de garantie destiné à corriger les effets négatifs de la conjoncture sur la situation financière des Départements. Au 31 décembre 2023, cette réserve s'élève à 248,7 M€

## E. LES RECETTES SOCIALES

Les recettes sociales sont en hausse de 48,3 M€ (+ 18,7%) par rapport à l'année 2022, sachant que l'Etat n'a pas pérennisé le dispositif de compensation partielle de l'augmentation de 4% du RSA (en juillet 2022) qui s'élevait à 7,5 M€. Toutefois, la hausse des recettes s'explique d'une part par l'augmentation des recours sur les successions, et d'autre part, essentiellement par la progression des dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), liée à la hausse des dépenses de ce secteur.

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Mineurs Non Accompagnés (MNA)	1,8	2,3	+0,5	+30,2%
Plan Taquet	5,1	4,8	-0,3	-6,1%
Plan pauvreté prévention (enfance) + bassin minier	5,7	5,7	+0,0	+0,5%
Autres recettes Enfance, Famille, Jeunesse	3,9	10,8	+6,9	+173,5%
<b>Enfance, famille, jeunesse</b>	<b>16,4</b>	<b>23,6</b>	<b>+7,1</b>	<b>+43,2%</b>
Plan pauvreté insertion (dont volet bassin minier)	8,0	8,0	-0,0	-0,0%
Indus RSA	5,7	6,7	+1,0	+17,9%
Compensation aug. 4% RSA	7,5	0,0	-7,5	-100,0%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	30,8	27,6	-3,2	-10,3%
Autres recettes d'insertion (SPI, IEJ)	0,2	0,3	+0,1	+21,3%
<b>Insertion</b>	<b>52,3</b>	<b>42,7</b>	<b>-9,6</b>	<b>-18,4%</b>
Concours CNSA pour le financement APA / PCH	129,9	166,8	+36,9	+28,4%
Conférence des financeurs	6,3	5,4	-0,9	-14,6%
Recouvrement PA / PH + autres PAPH	29,8	47,5	+17,6	+59,1%
MDPH	3,9	3,8	-0,0	-0,8%
Avenant 43	11,8	8,8	-3,1	-26,0%
Financement Ségur	5,4	3,7	-1,7	-31,3%
<b>Autonomie</b>	<b>187,1</b>	<b>235,9</b>	<b>+48,8</b>	<b>+26,1%</b>
Prévention santé	2,9	4,9	+2,0	+68,0%
<b>Total recettes sociales</b>	<b>258,8</b>	<b>307,1</b>	<b>+48,3</b>	<b>+18,7%</b>

### 1. LES RECETTES RELEVANT DU SECTEUR ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE

Dans le domaine de l'enfance, les recettes ont augmenté de 7,1 M€ (+ 43,2%) entre 2022 et 2023 pour atteindre 23,6 M€ principalement en raison de financements exceptionnels.

Les recettes relatives aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) ont bénéficié d'une contribution exceptionnelle de l'Etat de 0,5 M€ entre 2022 et 2023 pour atteindre 2,3 M€ (+ 30,2%).

Les autres recettes du secteur s'élèvent à 10,8 M€ en 2023 (+ 6,9 M€; + 173,5%) et comprennent notamment :

- une recette de 5,2 M€ pour l'accompagnement des jeunes majeurs du fait d'arriérés de recettes 2022 (3 M€) ;
- une recette de 1,1 M€ correspondant à la compensation par l'Etat des revalorisations salariales au titre du Ségur dans les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS).

## 2. LES RECETTES RELEVANT DE L'INSERTION

Les recettes d'insertion sont en baisse de 9,6 M€ en 2023 par rapport à 2022 (soit - 18,4%) pour atteindre un montant de 42,7 M€.

Cette baisse significative s'explique par deux phénomènes :

- la non pérennisation du fonds exceptionnel de l'Etat en 2022 d'un montant de 7,5 M€ qui visait à compenser partiellement l'augmentation de + 4% du montant du RSA ;
- la baisse de 3,2 M€ du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), (soit - 10,3%), passant de 30,8 M€ en 2022 à 27,6 M€ en 2023. Cette diminution est la conséquence des bons résultats obtenus par la politique du retour à l'emploi des allocataires du RSA menée par l'Exécutif (baisse du reste à charge et des bénéficiaires du RSA).

Toutefois, la démarche de récupération d'indus RSA et d'amendes initiée depuis 2015 permet une hausse des recettes de 1 M€ (soit + 17,9%) par rapport à l'année 2022 pour atteindre un montant de 6,7 M€.

Les recettes prévues au titre du Plan pauvreté dans son volet insertion (8 M€) sont stables par rapport à l'année précédente, permettant ainsi de maintenir les ambitions de la stratégie en matière d'insertion et de retour à l'emploi.

## 3. LES RECETTES RELEVANT DE L'AUTONOMIE

En 2023, les recettes s'élèvent à 235,9 M€ pour 187,1 M€ en 2022, soit une augmentation de plus de 48,8 M€ (+ 26,1%), à relativiser au regard des 67 M€ supplémentaires de dépenses de fonctionnement sur le secteur de l'autonomie.

Le financement principal de l'autonomie provient des dotations annuelles de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Les dotations CNSA au titre du financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ont augmenté de 14 M€, dont 10,8 M€ au titre de la compensation des + 1 € du tarif plancher (+ 10,9%) pour atteindre 142,5 M€ en 2023. Cette augmentation relève principalement de la dotation APA en hausse de 11 M€ (+ 12,1%).

Le Département du Nord fait partie des Départements les moins compensés. Pour ces deux allocations, au regard de la dépense 2022 (données définitives les plus récentes), le taux de couverture est seulement de 35,8% (moyenne nationale de 39,1%). Le taux de couverture de l'APA est de 36,5%, celui de la PCH est encore plus faible (34,2%). Ces dépenses, bien plus dynamiques que les dotations de la CNSA fragilisent les Départements, en particulier le Nord. Le Président s'est saisi du dossier pour que ces allocations soient mieux compensées.

En effet, la CNSA ne compense qu'en partie les revalorisations salariales des Services Autonomie à Domicile (SAD) (anciennement Services d'aide et d'accompagnement à domicile – SAAD) au titre de l'avenant 43 que prend en charge le Département. En 2023, la recette est de 8,8 M€ pour 11,8 M€ en 2022 soit une baisse de 3,1 M€ (- 26%), du fait de la régularisation a posteriori des acomptes versés par la caisse. Le Département perçoit également de la part de la CNSA 70% de la dépense versée aux Etablissements et Services, Sociaux et Médicaux Sociaux (ESSMS).

Par ailleurs, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, qui regroupe les organismes compétents dans le domaine de l'autonomie, permet le financement à 60% en moyenne du coût global des actions conventionnées. Cette recette est en baisse de 0,9 M€ (- 14,6%) pour s'établir à 5,4 M€ pour 6,3 M€ en 2022.

En ce qui concerne les récupérations sur successions, l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) accordée aux personnes âgées ou en situation de handicap prend en charge les frais d'hébergement en établissement. Versée sous condition de ressources, cette avance est récupérée par la collectivité au décès du bénéficiaire, dans la limite de l'actif net successoral.

Depuis 2022, le Département titre systématiquement la récupération de cette aide au décès du bénéficiaire sans attendre la transmission du montant de l'actif net successoral par le notaire. Cette recette s'élève à 29,1 M€ en 2023, en augmentation de plus de 8,5 M€ par rapport à 2022 (soit + 41,3%).

En 2023, 4 M€ ont été repris sur les 35 M€ provisionnés en 2022 en prévision des réductions de titres à réaliser à la hauteur de l'actif net successoral.

Le Département a également annulé 2,2 M€ de mandats précédemment émis dont 1,9 M€ concernent des annulations des mandats sur les Chèques Emploi Service Universel (CESU) périmés.

Enfin, les recettes relatives au financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) restent stables à hauteur de 3,8 M€ comme en 2022 et correspondent notamment :

- à la dotation annuelle de la CNSA pour le financement du fonctionnement de la MDPH (2,8 M€) ;
- aux financements dans le cadre du dispositif Equipe Locale d'Accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT) (0,2 M€) ;
- à la récupération des loyers des locaux départementaux occupés par la MDPH (0,9 M€).

#### 4. LES RECETTES DE LA PREVENTION SANTE

Les recettes de la prévention santé s'élèvent à 4,9 M€ en 2023, soit une hausse de 2 M€ (+ 68%) par rapport à l'année 2022.

Les deux principales recettes sont liées :

- aux prestations médicales effectuées dans les Protections Maternelle et Infantile (PMI) et planification familiale (2,5 M€ en 2023) représentant une hausse de 0,7 M€ (soit + 39,6%) par rapport à 2022. Ces recettes correspondent à des recouvrements sur la sécurité sociale et les organismes mutualistes ;
- au service de prévention santé pour 2,4 M€ en 2023 représentant une hausse de 1,3 M€ (soit + 114,3%) par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique notamment par la réception tardive du solde de la subvention pour la gestion des Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT) de 0,6 M€, le titrage de l'acompte CLAT 2023 (1,1 M€) et la subvention 2023 du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) à 0,7 M€.

#### F. LES RECETTES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Ingénierie financière (dont FSE)	2,9	21,5	+18,6	+638,7%
Collèges	4,5	5,2	+0,8	+17,0%
Infrastructure et réseaux	1,4	1,4	+0,0	+0,5%
Dév. territorial et cadre de vie	0,4	1,0	+0,5	+114,1%
Culture	1,1	1,5	+0,4	+36,8%
Inord	0,6	0,9	+0,3	+51,7%
Opération comptables	7,5	10,2	+2,7	+36,2%
Moyens généraux	0,4	0,6	+0,2	+38,9%
Patrimoine	0,4	0,4	+0,1	+13,5%
Ressources humaines	10,0	10,4	+0,5	+4,7%
Reprises de provisions		4,0	+4,0	-
<b>Autres recettes hors cessions</b>	<b>29,2</b>	<b>57,1</b>	<b>+28,0</b>	<b>+95,7%</b>
Cessions immobilières	19,5	16,1	-3,4	-17,6%
<b>Autres recettes</b>	<b>48,7</b>	<b>73,2</b>	<b>+24,5</b>	<b>+50,3%</b>

Les recettes d'ingénierie financière atteignent 21,5 M€ en 2023 soit une hausse de 18,6 M€ (+ 638,7%) par rapport à l'année 2022. Elles sont constituées :

- des Fonds européens (dont FEDER) : pour un montant de 5,7 M€ soit une hausse de 5 M€ par rapport à 2022 ;
- du Fonds Social Européen (FSE) pour un montant de 14,4 M€ correspondant au solde de la programmation 2014-2020 soit une hausse de 12,1 M€ par rapport à 2022 ;
- du FSE+ (acompte de la nouvelle programmation) pour un montant de 1,4 M€.

Cette hausse du FSE s'explique par les projets en redistribution pour les dispositifs Insertion pour l'Offre et la Demande (IOD), les actions d'insertion par l'activité économique et les actions d'insertion sociale et professionnelle au titre des programmations antérieures et à venir.

En 2023, les recettes de la politique éducation (collèges) sont en hausse de 0,8 M€ par rapport à l'année 2022 pour atteindre un montant de 5,2 M€ (+ 17%). La principale raison de cette augmentation est la hausse de 0,5 M€ (+ 12,2%) de la participation des familles au titre de la restauration scolaire et de l'hébergement scolaire (4,7 M€ en 2023).

Les recettes provenant des établissements culturels (essentiellement des recettes de billetterie) ont augmenté de 0,4 M€ (+ 36,8%) par rapport à l'année 2022 pour atteindre 1,5 M€. Cette hausse s'explique par deux facteurs :

- d'une part, la fréquentation des musées s'est accrue en 2023 après deux années de timide reprise à la suite de la crise sanitaire de 2020 ;
- d'autre part, le Département a bénéficié d'une aide de l'Etat de 0,1 M€ au titre de l'archéologie préventive à destination du service archéologie/patrimoine.

Les recettes relatives à iNord sont en hausse de 0,3 M€ (+ 51,7%) pour atteindre 0,9 M€ en cette année 2023. Cette recette correspond au remboursement par iNord des moyens humains et matériels mis à sa disposition par le Département et sont en lien avec l'activité d'iNord.

Les opérations comptables hors cessions et reprises sur provision représentent 10,2 M€ en 2023. Ces opérations regroupent notamment :

- des produits exceptionnels sur opération de gestion à hauteur de 4,3 M€ (soit une hausse de 2,9 M€ ; + 200,5%) par rapport à l'année 2022 ;
- des mandats et titres annulés à hauteur de 3,6 M€ (soit une baisse de 0,3 M€ ou - 7,7%).

Des provisions ont été reprises à hauteur de 4 M€ (au titre des recours sur successions).

Dans le domaine des ressources humaines, les recettes de 2023 ont augmenté de 0,5 M€ soit une hausse de 4,7% pour atteindre un montant de 10,4 M€. La hausse provient notamment d'une participation de l'Etat sur la paye du personnel de l'action sociale à hauteur de 2 M€. Par ailleurs, 0,6 M€ ont été titrés au Comité des Œuvres sociales (COS) pour la mise à disposition de personnel départemental.

## II. UNE HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT FLECHEE SUR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

Le Département voit ses dépenses réelles de fonctionnement hors dette augmenter de 6,2% (soit + 173,6 M€) entre 2022 et 2023 pour atteindre près de 3 Mds€. Cette augmentation concerne à la fois les solidarités humaines et territoriales. Les hausses les plus marquées touchent surtout la solidarité humaine avec 60,4 M€ supplémentaires sur l'Enfance, famille, jeunesse (+ 11,4%), les personnes âgées (+ 34,3 M€ soit + 9,5%) et en situation de handicap (+ 32,6 M€ soit + 8,2%) et les collèges (+ 26 M€ soit +28,9%). Elles s'expliquent tant à cause des évolutions réglementaires (sur l'enfance notamment) que par des hausses d'activité comme sur le secteur des personnes âgées et de l'enfance.

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
<b>SOLIDARITE HUMAINE</b>	<b>2 059,8</b>	<b>2 233,3</b>	<b>+173,5</b>	<b>+8,4%</b>
Enfance, famille et jeunesse	529,3	589,7	+60,4	+11,4%
Actions d'insertion	676,6	695,4	+18,8	+2,8%
Personnes âgées	363,1	397,5	+34,3	+9,5%
Personnes en situation de handicap	395,7	428,3	+32,6	+8,2%
Actions de santé	5,1	6,6	+1,4	+28,2%
Collégiens	89,9	115,8	+26,0	+28,9%
Offre de soins	0,0	0,1	+0,1	-
<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>	<b>135,8</b>	<b>141,9</b>	<b>+6,1</b>	<b>4,5%</b>
Infrastructures et réseaux	9,5	10,0	+0,5	+5,2%
Projets stratégiques co-financés	0,4	0,3	-0,1	-23,0%
Développement territorial et cadre de vie	13,2	15,4	+2,2	+16,4%
Culture	13,5	14,1	+0,5	+4,0%
Aide aux territoires	2,2	3,2	+1,0	+47,4%
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	97,0	99,0	+2,0	+2,1%
<b>FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE L'ADM.</b>	<b>562,1</b>	<b>592,0</b>	<b>+29,9</b>	<b>5,3%</b>
Finances	72,8	76,8	+4,0	+5,5%
Moyens généraux de l'administration	20,9	22,7	+1,8	+8,5%
Patrimoine départemental	16,5	18,1	+1,6	+9,5%
Systèmes d'information et e-administration	9,4	10,3	+0,9	+9,7%
Moyens de l'assemblée	8,3	9,7	+1,4	+17,3%
Moyens RH	434,2	454,4	+20,3	+4,7%
<b>TOTAL hors provisions</b>	<b>2 757,6</b>	<b>2 967,2</b>	<b>+209,6</b>	<b>+7,6%</b>
<b>Provisions</b>	<b>50,0</b>	<b>14,0</b>	<b>-36,0</b>	<b>-72,0%</b>
<b>TOTAL avec provisions</b>	<b>2 807,6</b>	<b>2 981,2</b>	<b>+173,6</b>	<b>+6,2%</b>

## A. LA SOLIDARITE HUMAINE : SOUTENIR LES PLUS FRAGILES

### 1. LE SECTEUR ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE : UN SOUTIEN ACCRU AUX ETABLISSEMENTS ET A L'ACCUEIL FAMILIAL

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Accompagnement et Accueil en établissement	263,5	296,2	+32,7	+12,4%
Accueil familial	164,5	185,0	+20,5	+12,4%
Prévention et Accompagnement à la parentalité	5,9	5,8	-0,1	-2,1%
Prévention et Autonomie des jeunes	28,9	28,7	-0,2	-0,7%
Projets pour l'enfant	6,9	8,5	+1,5	+22,0%
Soutien à domicile enfance	39,4	41,2	+1,9	+4,7%
Lutte contre les violences intra-familiales	0,7	0,9	+0,2	+24,0%
<b>Enfance Famille Jeunesse (hors stratégie)</b>	<b>509,8</b>	<b>566,2</b>	<b>+56,4</b>	<b>+11,1%</b>
Plan Taquet, plan protection enfance et plan pauvreté	19,5	23,5	+4,0	+20,5%
<b>Enfance Famille Jeunesse</b>	<b>529,3</b>	<b>589,7</b>	<b>+60,4</b>	<b>+11,4%</b>

- **Les dépenses hors dispositifs de contractualisation en nette hausse, notamment sur l'accueil en établissement et l'accueil familial**

Les dépenses 2023 de la politique enfance famille jeunesse, hors dispositifs contractuels, s'élèvent à 566,2 M€ soit + 56,4 M€ (+ 11,1%) par rapport au CA 2022.

Elles concernent pour l'essentiel l'accueil et l'accompagnement en établissement (+ 32,7 M€ soit + 12,4 %), l'accueil familial (+ 20,5 M€ soit + 12,4%) et le soutien à domicile (+ 1,9 M€/+ 4,7%). Ces augmentations sont notamment dues :

- aux diverses mesures de la loi de la protection de l'enfance et revalorisations des salaires des assistants familiaux (20,5 M€) ;
- à l'impact des mesures mises en place dans le cadre du Ségur (Conférence des Métiers) et l'augmentation du point d'indice pour un coût total de 17,5 M€ en établissements et de 1,9 M€ en soutien à domicile ;
- au plan d'urgence départemental (13,6 M€).

Ce plan d'urgence, décidé en juin 2022, a permis la création de 150 places en établissement, et 383 en accueil familial, dont 57 en Placement Familial Spécialisé (PFS), et de 138 mesures d'accompagnement à domicile renforcées.

Enfin, en février 2023, le Département a lancé un appel à manifestation d'intérêt qui a permis de valider la création de 118 places supplémentaires en établissement et 500 mesures d'accompagnement à domicile (financées en 2023 dans le cadre de la contractualisation enfance avec l'Etat).

- **La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté - volet Enfance (12,4 M€)**

Dès 2019, le Département du Nord a renforcé son action notamment dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté engagée avec l'Etat. Ce plan renforce plus particulièrement les politiques d'accompagnement vers l'emploi et prépare à l'autonomie des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

L'année 2022 a marqué l'achèvement de la contractualisation liée à la stratégie nationale relative à la prévention et à la lutte contre la pauvreté pour le volet enfance. Pour 2023, une contractualisation annuelle a été conclue avec l'Etat dans l'attente des nouvelles stratégies annoncées pour 2024.

Le Département du Nord a consacré 12,4 M€ du plan pauvreté - volet enfance à la stratégie de la protection de l'Enfance (hors fonctions supports) sur cette année, pour poursuivre les actions engagées depuis 2019, à savoir : mieux prévenir les sorties sèches de l'ASE, accompagner les jeunes majeurs issus de l'ASE, développer les maisons des parents, ou encore développer la prise en charge des situations complexes d'enfants de l'ASE.

- **La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance – plan Taquet et le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2023 (11,1 M€)**

En 2020, le Département s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour une durée de trois ans, aux côtés de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'année 2023 a donc été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des 88 nouvelles mesures de ce plan, articulées autour de deux objectifs fondamentaux : renforcer les interventions précoces pour mieux répondre aux besoins des tout-petits et prévenir les ruptures dans l'accompagnement des enfants protégés.

Ces moyens supplémentaires ont permis, notamment, de valider 600 nouvelles mesures diversifiées d'intervention renforcée à domicile, d'étendre le service d'accompagnement des mineurs au Comportement Sexuel Problématique (CSP), de créer de nouveaux lieux de vie sur le territoire départemental, d'ouvrir de nouvelles places d'accueil en établissement et d'étendre les mesures d'Intervention de Prévention Précoce (IPP).

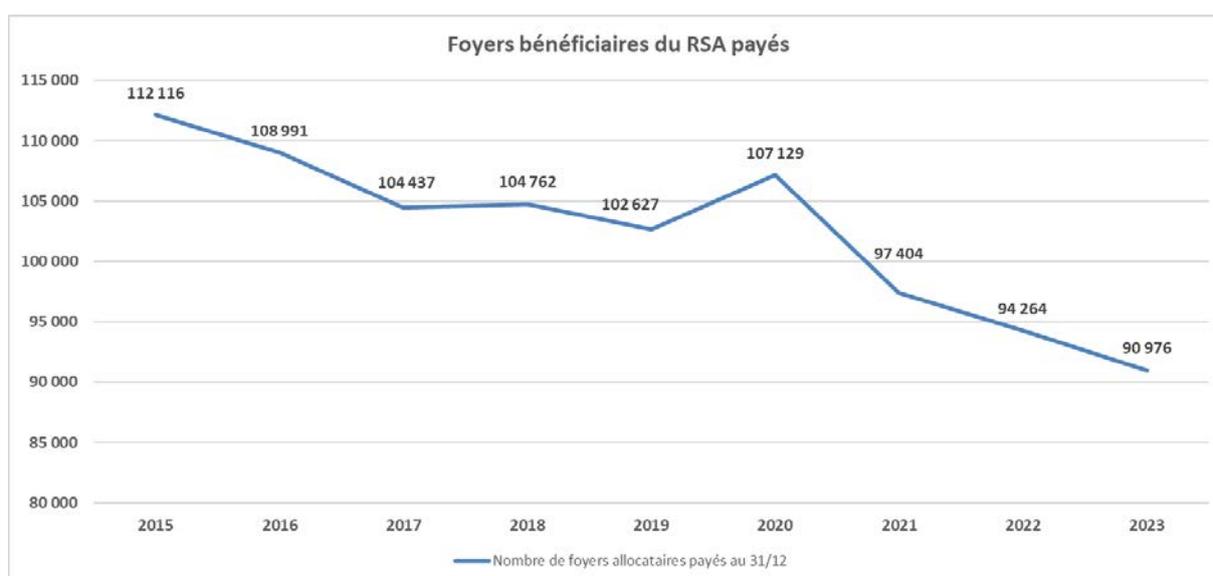
En 2023, le Département du Nord a consacré 5,9 M€ à cette stratégie pour poursuivre les actions contractualisées dans le plan Taquet. Une contractualisation annuelle (CDPPE) a par ailleurs été conclue avec l'Etat pour la mise en œuvre de nouveaux projets dans l'attente de la future stratégie annoncée pour 2024.

## 2. LES ACTIONS D'INSERTION : UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE RETOUR A L'EMPLOI ENTRAINANT UNE DIMINUTION CONSEQUENTE DU RSA

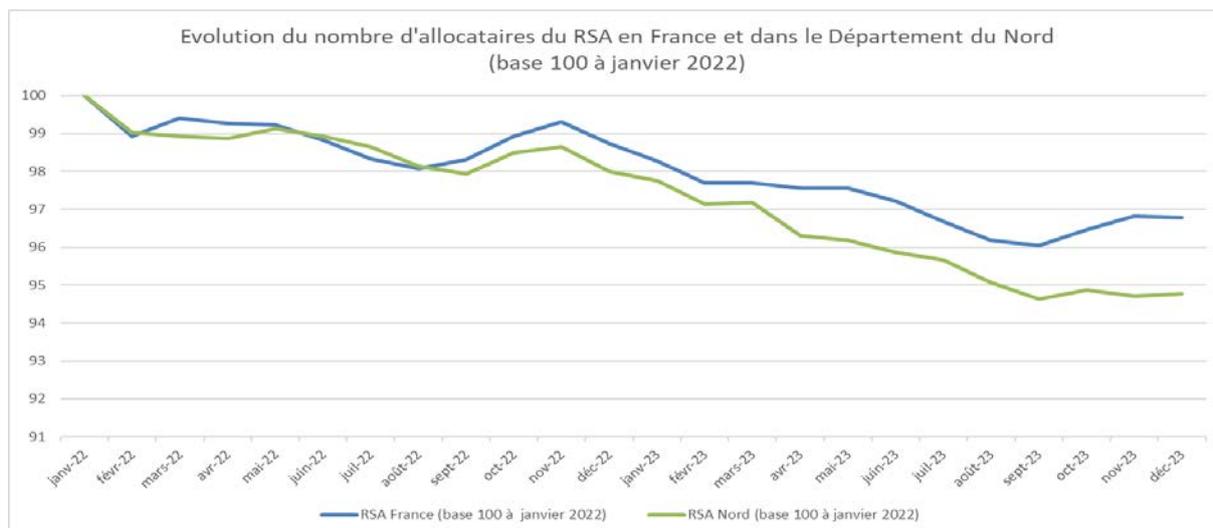
En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Dépenses RSA	621,8	630,6	+8,8	+1,4%
<i>dont allocation RSA</i>	621,6	629,9	+8,3	+1,3%
Insertion sociale et professionnelle	49,6	58,9	+9,3	+18,8%
Solidarité au titre du logement et de l'habitat	5,2	5,9	+0,7	+13,4%
<b>Actions d'insertion</b>	<b>676,6</b>	<b>695,4</b>	<b>+18,8</b>	<b>+2,8%</b>

- **Une diminution du nombre d'allocataires**

A la fin de l'année 2023, le nombre de foyers allocataires payés du RSA était de 90 976, contre 112 116 en 2015.



Après un léger rebond en 2020 lié à la crise sanitaire, le nombre de foyers allocataires continue de décroître. Cependant, l'effet année pleine de l'augmentation exceptionnelle de 4% du RSA appliquée en juillet 2022, aboutit à une augmentation de la dépense de 8,3 M€ (+ 1,3%) par rapport au CA 2022.



Par ailleurs, d'après les dernières données provisoires de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES), le nombre d'allocataires du RSA a diminué davantage dans le Nord (- 3,3%) que sur l'ensemble du territoire (- 1,9%) sur la période de décembre 2022 à décembre 2023.

695,4 M€ ont été affectés au secteur de l'insertion en 2023, soit + 18,8 M€ (+ 2,8%) par rapport à 2022 (676,6 M€). La politique départementale permet d'agir et d'orienter rapidement tous les bénéficiaires du RSA grâce à une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée qui s'est appuyée sur différents dispositifs :

- **Les 7 Maisons Nord Emploi (MNE)**

L'action des 7 MNE implantées au sein de chacun des territoires est centrée sur l'accompagnement des allocataires du RSA à toutes les étapes de leur parcours pour redonner à chacun une perspective d'emploi. Le processus repose sur :

- l'orientation rapide, afin d'accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'emploi sous forme de coaching et de renforcer le partenariat avec France Travail autour d'objectifs communs pour l'accès à l'emploi des allocataires ;
- l'organisation d'une meilleure complémentarité des accompagnements. Ainsi, environ 4 106 allocataires du RSA sont sortis avec un emploi ou une formation à l'issue de leur accompagnement de 3 mois. Au total, 37 197 allocataires nouveaux entrants ont été accueillis et orientés au sein des MNE et des 38 agences France Travail du Nord.

Le partenariat inédit et efficace développé avec France Travail se poursuit par ailleurs afin de compléter l'action départementale. En effet, la MNE de Tourcoing fait partie des 18 territoires sélectionnés pour participer à l'expérimentation RSA France Travail. L'objectif est un accompagnement intensif à 360 degrés assuré par les professionnels de l'emploi et par une équipe médico-sociale (coaches emploi, conseillers France Travail, chargés de relations aux entreprises, partenaires de l'accompagnement, travailleurs sociaux, psychologues, puéricultrices).

- **La semaine « Réussir Sans Attendre »**

La cinquième édition de la semaine « Réussir Sans Attendre » s’est tenue du 20 au 24 novembre 2023 en partenariat avec la Région Hauts-de-France. Dans ce cadre, 1 472 actions ciblées ont été mises en place à destination des 8 864 allocataires qui s’y sont présentés. 490 partenaires étaient également présents (dont près de 300 entreprises) afin d’aboutir à un maximum de promesses d’embauche et d’entrées en formation.

Par ailleurs, en 2023, le dispositif « Réussis Sans Attendre », financé par le Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 1,2 M€ dans la cadre des crédits Initiative Emploi des Jeunes (IEJ), a permis d’accompagner :

- 1 433 jeunes ni en emploi, ni en étude, ni en formation (NEET) ;
- des allocataires ou non du RSA de moins de 30 ans vers une insertion professionnelle durable.

712 d’entre eux sont sortis en emploi ou en formation.

- **La politique d’insertion sociale et professionnelle orientée vers les contrats aidés**

Cette politique de soutien des contrats aidés contribue à actionner les leviers vers l’emploi. Celle-ci s’appuie sur les contrats à durée déterminée d’insertion en Atelier et Chantier Insertion (ACI), pour 6,5 M€, les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges (3,9 M€) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) en faveur des allocataires du RSA (3,3 M€).

Enfin, les recettes issues du Plan Pauvreté – volet insertion ont permis la poursuite du déploiement de la stratégie en matière d’insertion pour faciliter l’accès à l’emploi des allocataires par le biais des MNE et des coaches emplois.

### 3. LES PERSONNES AGEES : UNE POLITIQUE TOUJOURS PLUS MARQUEE PAR L’AUGMENTATION DE L’APA

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
			CA	%
Allocation APA	264,0	293,7	+29,7	+11,3%
Hébergement personnes âgées	73,0	73,1	+0,1	+0,2%
Prévention et soutien à domicile des personnes âgées	10,9	12,3	+1,4	+12,6%
Subventions au titre des personnes âgées	0,1	0,2	+0,1	+49,4%
Avenant 43 - PA	15,2	18,2	+3,0	+20,0%
<b>Personnes âgées</b>	<b>363,1</b>	<b>397,5</b>	<b>+34,3</b>	<b>+9,5%</b>

Les dépenses du secteur personnes âgées sont en forte augmentation. Au total, elles s’élèvent au CA 2023 à 397,5 M€, soit une augmentation de 34,3 M€ par rapport à 2022 (+ 9,5%). Elle fait suite à une augmentation de 16,7 M€ entre 2021 et 2022. Cette hausse concerne essentiellement les Services Autonomie à Domicile (SAD).

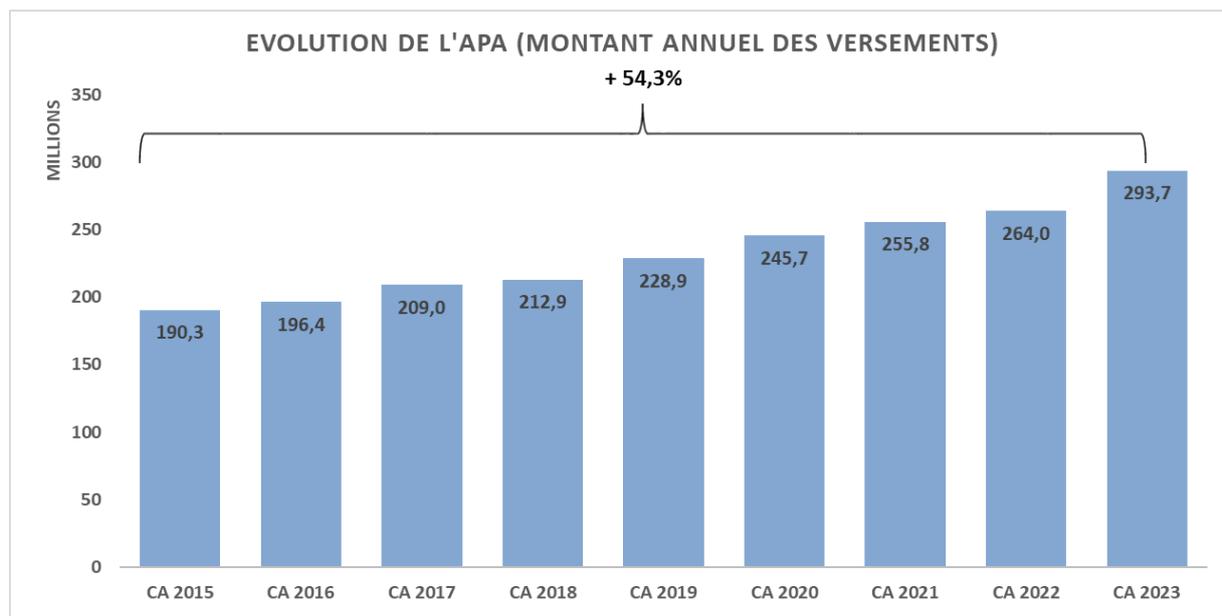
- **La croissance continue de l'APA**

Le coût de cette allocation a augmenté chaque année depuis 2015 pour atteindre 293,7 M€ en 2023, soit une augmentation de 103,4 M€ sur cette période (+ 54,3%).

Cette progression s'explique par plusieurs facteurs :

- la géronto-croissance, autrement dit le vieillissement de la population. Cet effet impacte notamment le nombre de bénéficiaires de l'APA qui augmente régulièrement depuis 2017 (+ 10,9% soit près de 5 300 bénéficiaires en plus) ;
- la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) qui implique une augmentation des plafonds des plans d'aide et la baisse du reste à charge des bénéficiaires ;
- la revalorisation d'1 € par heure en 2023, du tarif plancher.

Entre les CA 2022 et 2023, l'APA est en hausse de 29,7 M€ (+ 11,3%), dont 16,2 M€ au titre de la dotation qualité (compensée à 100% par la CNSA).



Par ailleurs, 73,1 M€ sont consacrés à l'hébergement des personnes âgées tant en établissement qu'en accueil familial (+ 0,1 M€/ + 0,2% par rapport à 2022). Le Département renforce sa politique de prévention et de soutien à domicile des personnes âgées avec une augmentation de 1,4 M€ pour atteindre un montant de 12,3 M€ en 2023 (+ 12,6%).

- **L'avenant 43, la poursuite de l'accompagnement du Département aux SAD**

Le 25 octobre 2021, le Département du Nord a confirmé l'accompagnement des SAD dans la réforme de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile. Cette réforme, issue du Ségur de la santé, prévoit une augmentation des salaires des professionnels.

Après une importante augmentation en 2022 de 119% des dépenses liées à l'avenant 43 sur le secteur des personnes âgées et de 141,2% sur le secteur des personnes en situation de handicap, le Département a ainsi poursuivi son soutien en 2023, en augmentant ses dépenses respectivement de 3 M€ (+ 20%) et 0,2 M€ (+ 5%) sur ces deux secteurs.

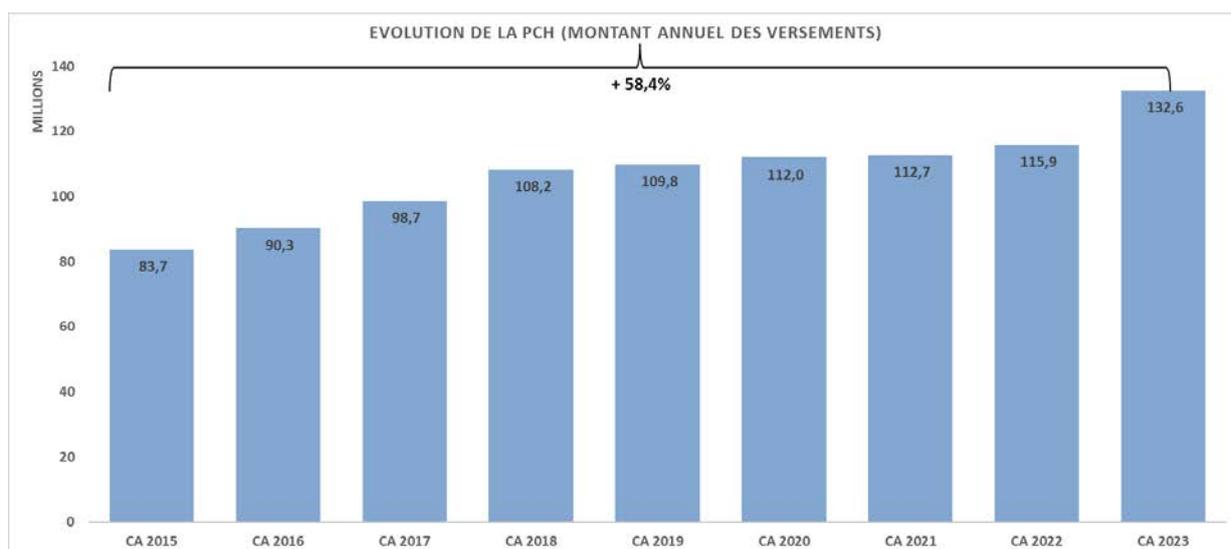
En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Avenant 43 - secteur Personnes Âgées	15,2	18,2	+3,0	+20,0%
Avenant 43 - secteur Personnes en situation de handicap	4,1	4,3	+0,2	+5,0%
<b>Total Avenant 43</b>	<b>19,3</b>	<b>22,5</b>	<b>+3,2</b>	<b>+16,8%</b>

#### 4. UN NET RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Allocations PCH et ACTP	129,8	146,0	+16,2	+12,5%
Etablissements et services des personnes en situation de handicap	243,7	258,6	+14,9	+6,1%
Fonctionnement de la MDPH	5,7	5,9	+0,2	+2,9%
Soutien à domicile des personnes en situation de handicap	2,4	2,8	+0,4	+15,3%
Subventions au titre des personnes en situation de handicap	0,1	0,1	+0,0	+6,7%
Transport des élèves en situation de handicap	10,0	10,7	+0,8	+7,5%
Avenant 43 - PH	4,1	4,3	+0,2	+5,0%
<b>Personnes en situation de handicap</b>	<b>395,7</b>	<b>428,3</b>	<b>+32,6</b>	<b>+8,2%</b>

- **La hausse des dépenses de PCH**

Mise en œuvre en 2018, la mission PCH a permis d'encadrer la progression des dépenses de PCH de 7% jusqu'en 2022. Toutefois, pour cette année 2023, la PCH est en augmentation de 16,7 M€ (+ 14,4%) par rapport à l'année 2022 pour atteindre un montant de 132,6 M€. La hausse des dépenses a notamment pour raison les augmentations des tarifs de l'allocation PCH d'avril et mai 2023. A cet effet prix s'ajoute un effet volume. En effet, la tendance haussière du nombre de bénéficiaires est de 4% environ pour l'année 2023.



Sur le secteur du handicap, 3,4 M€ supplémentaires par rapport à l'année 2022 (+ 377,8%) ont été alloués au titre de la dotation qualité, portant le montant de ces dépenses à 4,3 M€ (compensées à 100% par la CNSA).

- **L'augmentation des dépenses des établissements pour personnes en situation de handicap**

Les dépenses pour les établissements s'établissent en 2023 à 258,6 M€, soit une hausse de 14,9 M€ (+ 6,1%) par rapport à l'année 2022.

Cette augmentation est liée à la revalorisation des dotations de 3%, soit 6,2 M€, et l'impact du Ségur pour 8,7 M€

Les transports des élèves en situation de handicap (ESH) sont en augmentation de 0,8 M€ (+ 7,5%) par rapport à l'année 2022. Cet impact budgétaire est lié à la révision des prix du marché.

## 5. LES ACTIONS DE SANTE

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Protection Maternelle et Infantile et planification familiale	2,8	3,1	+0,2	+8,3%
Services de prévention santé	2,3	3,4	+1,1	+50,7%
Amélioration de l'accès à l'offre de soins	0,02	0,09	+0,1	+281,6%
<b>Total général</b>	<b>5,1</b>	<b>6,6</b>	<b>+1,4</b>	<b>+28,2%</b>

Le secteur de la Santé reprend les dépenses liées à la prévention médico-sociale et à la nouvelle politique d'offre des soins. Elles sont en progression de 28,2%, principalement du fait de la mise en place des Maisons Nord Santé.

- **Prévention santé**

Le Département du Nord porte en effet une attention particulière à la santé des Nordistes et veille à proposer une offre de service public en matière de prévention santé.

Les services de prévention santé (SPS) mettent en œuvre les compétences conventionnées avec l'Etat : promotion de la vaccination, prévention du cancer, lutte contre la tuberculose, et activités d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales ainsi que des infections sexuellement transmissibles (Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD)).

Les SPS mènent également des actions de prévention santé en direction des publics prioritaires du département, notamment les enfants confiés à l'ASE et leurs parents, les allocataires du RSA, et les personnes en perte d'autonomie.

En 2023, les Centres de Lutte Anti Tuberculeuse (CLAT) ont reçu 160 déclarations obligatoires dont 122 « tuberculose maladie » qui ont entraîné près de 2 000 sujets contacts dépistés.

Des consultations de prévention et de sevrage tabagique ont également été menées.

Plus de 10 500 personnes ont été accueillies au sein des CeGIDD. Près de 24 000 consultations médicales, 1 600 consultations et suivis pour traitement pré-exposition au VIH ont été réalisés.

Enfin, ce sont près de 3 300 vaccins qui ont été administrés et 5 500 personnes reçues en consultation avec une recommandation de vaccination contre l'hépatite A, l'hépatite B ou le papillomavirus humain.

- **Offre de soins**

En s'attaquant au problème de désertification médicale, le Nord a pris toute sa place aux côtés des EPCI pour faciliter l'accès aux soins des Nordistes. Le Conseil départemental a ainsi validé en 2023 le principe de création de deux Maisons Nord Santé (MNS). La première s'est ouverte à Cuincy.

Les missions et activités portées par les centres sont nombreuses : consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires, gestion de dossiers médicaux, prise en charge médico-sociale, éducation thérapeutique, télémédecine, formation des jeunes médecins, visites à domicile et participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ou encore des recherches en soins primaires.

Dans le cadre de la mise en place de ces MNS, les compétences ont été réparties entre différentes institutions :

- Département du Nord : la gestion des ressources humaines et du matériel médical et administratif ;
- EPCI : la mise à disposition des locaux, de leurs entretiens et des fluides ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) : l'accompagnement en ingénierie et la validation d'un projet de santé ;
- Assurance Maladie : le conventionnement et la contractualisation.

Suite à l'appel à projet, de nouvelles MNS viendront compléter l'offre départementale en 2024 : Glageon, Landrecies et Cappelle-la-Grande.

## 6. LES DEPENSES DEDIEES AUX COLLEGIENS EN HAUSSE

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Accompagnement des collégiens	13,3	13,8	+0,4	+3,4%
Collèges numériques	2,7	2,3	-0,4	-14,9%
Forfaits d'externat	27,3	30,7	+3,4	+12,3%
Dotations de fonctionnement aux collèges publics	26,8	45,6	+18,8	+70,1%
Maintenance - Gros Entretien et Renouvellement - Collèges	5,8	8,0	+2,3	+39,1%
Propreté des collèges	14,0	15,5	+1,5	+10,5%
<b>Collégiens</b>	<b>89,9</b>	<b>115,8</b>	<b>+26,0</b>	<b>+28,9%</b>

Les dépenses dédiées aux collégiens se sont élevées en 2023 à 115,8 M€, soit une augmentation de 26 M€ par rapport au CA 2022 (+ 28,9%).

Si cette progression est essentiellement imputable à l'augmentation du coût des fluides (gaz, électricité, carburant...) qui a été intégrée dans les dotations de fonctionnement aux collèges publics (+ 18,8 M€ soit + 70,1% entre le CA 2023 et le CA 2022), elle est également la résultante d'un changement du mode de calcul des dotations.

Elles sont désormais calculées d'une part sur la base de la consommation réelle des exercices précédents (constatée aux comptes financiers de l'année N-1), et d'autre part sur le prix de l'énergie de l'année en cours.

Ainsi, les efforts de maîtrise de consommation d'énergie demandés aux établissements se sont traduits dans le calcul des dotations :

- inscription d'un objectif de baisse de consommation de 5% en volume, objectif fixé en sensibilisant les usagers, et en mettant en place des outils de suivi des consommations et un nouveau contrat de maintenance ;
- intégration de la hausse des coûts de viabilisation (gaz, électricité) qui ont été supportés par les collèges en 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de l'externalisation de l'entretien, l'activité réalisée par le personnel départemental est transférée progressivement vers le marché de nettoyage au fil des départs en retraite. Les dépenses d'entretien des collèges se sont élevées à 15,5 M€ (+ 1,5 M€/ + 10,5%).

Enfin, pour répondre aux besoins des collèges et des établissements médico-sociaux, le Conseil départemental a conclu dès 2018 avec l'Etat, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM). Cette convention a pour objectif de recruter des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) bénéficiant exclusivement aux allocataires du RSA. Au sein des 179 demi-pensions des collèges du Nord, ce sont donc 350 contrats PEC (portés par le budget Insertion) qui ont été dédiés aux missions de restauration et de plonge, en complément des prestations externalisées (ce nombre étant stable par rapport à 2022).

## B. LA MAITRISE DES DEPENSES DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les dépenses consacrées à la solidarité territoriale se sont élevées en 2023 à 141,9 M€, soit une hausse de 6,1 M€ par rapport à 2022 (+ 4,5%). A l'exception des projets stratégiques co-financés, les dépenses réalisées au sein de chacun des secteurs de cette politique augmentent légèrement par rapport à l'année précédente.

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Infrastructures et réseaux	9,5	10,0	+0,5	+5,2%
Projets stratégiques co-financés	0,4	0,3	-0,1	-23,0%
Développement territorial et cadre de vie	13,2	15,4	+2,2	+16,4%
Culture	13,5	14,1	+0,5	+4,0%
Aide aux territoires	2,2	3,2	+1,0	+47,4%
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	97,0	99,0	+2,0	+2,1%
<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>	<b>135,8</b>	<b>141,9</b>	<b>+6,1</b>	<b>+4,5%</b>

La contribution annuelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été revalorisée cette année de 2 M€ pour atteindre 99 M€ (soit + 2,1%). Les dépenses de développement territorial et cadre de vie augmentent de 2,2 M€ (+ 16,4%) notamment du fait de l'opération « paniers anti-inflation ».

Le Département continue de renforcer son service d'aide aux territoires avec des dépenses en augmentation (+ 1 M€/ + 47,4%) pour atteindre 3,2 M€.

Le budget consacré aux Espaces Naturels du Nord est en légère diminution (- 7,5% soit - 0,2 M€) pour atteindre 2 M€ en 2023. La majorité des dépenses concerne l'aménagement des sites (1,3 M€).

Les dépenses culturelles du Département ont augmenté de 0,5 M€ (+ 4%) par rapport à 2022 pour atteindre 14,1 M€. La gestion courante et les activités culturelles des équipements culturels et des musées a représenté 8,1 M€. Par ailleurs, les associations culturelles ont été soutenues à hauteur de 5,8 M€.

Les dépenses courantes d'infrastructures s'élèvent en 2023 à 7,7 M€. Elles intègrent notamment l'entretien et la réparation des voiries départementales pour 2,9 M€. Le service hivernal du Département a également été particulièrement sollicité. Son budget passe de 1,6 M€ en 2022 à 2,2 M€ (+ 0,6 M€ soit + 37%).

## C. LE RENFORCEMENT DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AU SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Finances	122,8	90,8	-32,0	-26,1%
Moyens généraux et Assemblée	29,2	32,4	+3,2	+11,0%
Patrimoine départemental	16,5	18,1	+1,6	+9,5%
Systèmes d'information et e-administration	9,4	10,3	+0,9	+9,7%
Moyens RH	434,2	454,4	+20,3	+4,7%
<b>FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION</b>	<b>612,1</b>	<b>606,0</b>	<b>-6,1</b>	<b>-1,0%</b>

Les dépenses de la politique finances et moyens généraux, qui correspondent principalement aux fonctions supports et aux opérations financières et comptables de la Collectivité, s'élèvent en 2023 à 606 M€. Elles sont en recul de 6,1 M€ (- 1%) par rapport à 2022. Les évolutions au sein des secteurs sont contrastées. Le secteur des finances baisse de 32 M€ (- 26,1%) notamment en raison d'une constitution de provisions moins importante qu'au CA 2022. Le secteur des ressources humaines passe de 434,2 M€ à 454,4 M€ (+ 20,3 M€/ + 4,7%).

- **La hausse de la masse salariale**

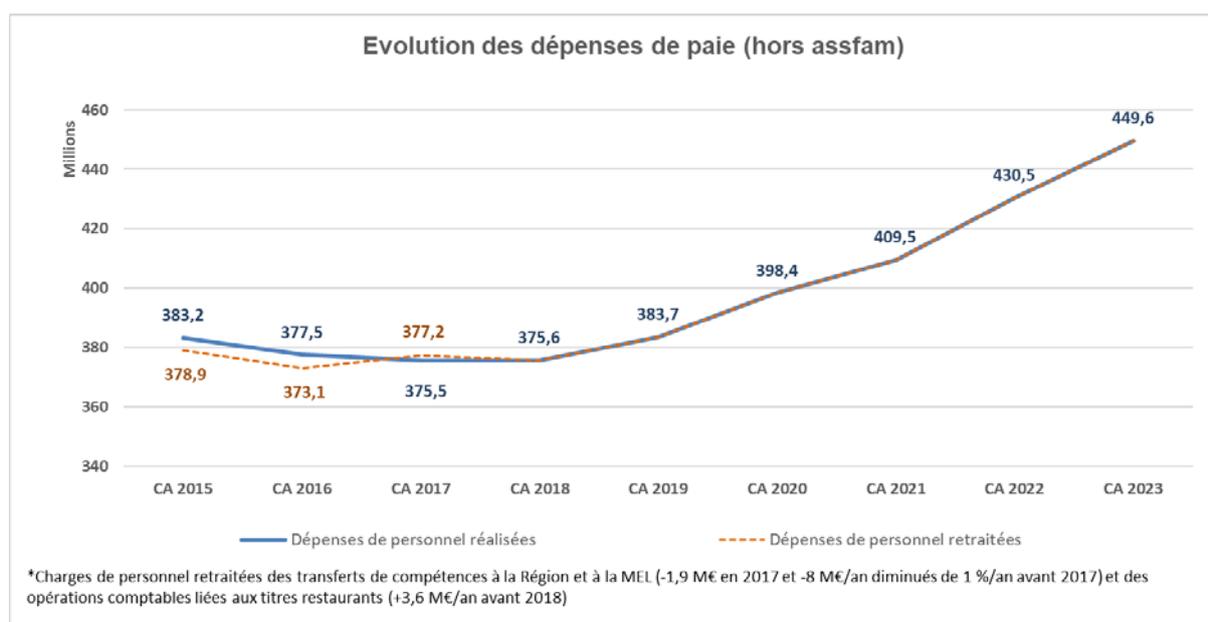
En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Charges de personnel hors paye	3,7	4,8	+1,1	+30,8%
Charges de personnel paye	430,5	449,6	+19,1	+4,4%
<b>Moyens RH</b>	<b>434,2</b>	<b>454,4</b>	<b>+20,3</b>	<b>+4,7%</b>

Les dépenses hors paie s'élèvent en 2023 à 4,8 M€. Elles sont en augmentation de 1,1 M€ par rapport à 2022 (+ 30,8%). En effet, après les multiples annulations de formation dues à la crise de la Covid-19 et aux mesures de confinement, les dépenses de formation et d'accompagnement des agents reviennent à leur niveau d'avant crise (+ 0,1 M€ par rapport à 2022). Par ailleurs, les prestations sociales directes (restaurant administratif, gardes d'enfants...) et les dépenses liées à la santé au travail sont stables (+ 0,1 M€).

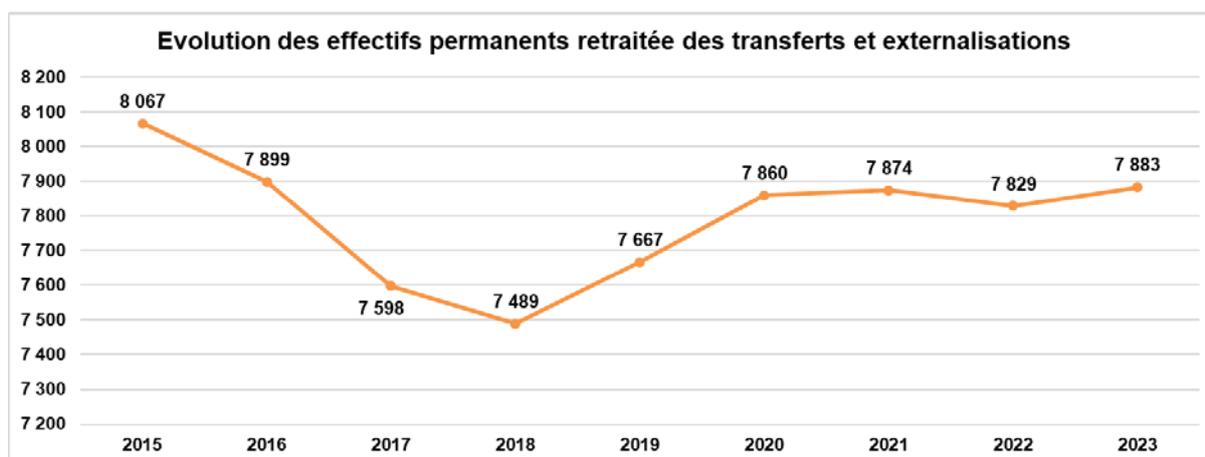
Mais la principale évolution du budget s'explique par les dépenses de paye (hors assistants familiaux, individualisées dans la politique de l'enfance) qui connaît une augmentation de 19,1 M€ soit + 4,4% par rapport au CA 2022, malgré la stabilité des effectifs.

Cette hausse s'explique par divers éléments :

- les revalorisations des filières sociale et médico-sociale dans le cadre du Ségur (mise en œuvre avril 2022) pour un coût 2023 de 10,3 M€, contre 7,3 M€ au CA 2022 ;
- l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+ 3,5%). L'impact de cette mesure s'élève à 6,8 M€ sur 2023 ;
- l'effet de 6 mois de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+ 1,5%) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'impact de cette mesure s'élève à 3,1 M€ sur 2023 ;
- l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), correspondant aux avancements d'échelon, aux avancements de grade et aux promotions internes (5,2 M€) ;
- la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et B, dont l'objectif était de conserver la référence au SMIC (dont le montant a été augmenté à 2 reprises en 2023) et de dynamiser l'évolution salariale de début de carrière (0,2 M€) ;
- la revalorisation de l'allocation sociale en 2022, indexée sur l'augmentation de la valeur du point d'indice (+ 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022) et celle de l'indice minimum de la fonction publique (de 340 à 352 au 1<sup>er</sup> mai 2022) estimée à 1,1 M€ ;
- l'augmentation de la participation employeur du Département aux contrats de prévoyance et de la complémentaire santé ;
- le développement et l'élargissement des règles d'attribution du forfait mobilités durables (0,3 M€).



L'augmentation de la masse salariale sur ces dernières années traduit également les efforts de recrutement réalisés. En effet, depuis 2018, les orientations politiques en faveur de l'action sociale (notamment le retour à l'emploi, les MNE et la protection de l'enfance) ou de l'éducation (restauration scolaire) ont eu une incidence haussière sur les dépenses de personnel.



En 2023, les effectifs permanents de titulaires du Département du Nord sont relativement stables (+ 54). Des agents contractuels supplémentaires, financés en partie par l'Etat ou les fonds européens (plan pauvreté ou plan de protection de l'enfance par exemple) ont été recrutés pour soutenir la mise en œuvre de nouveaux dispositifs dédiés essentiellement à l'action sociale. Toutefois, ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans les effectifs sur poste permanent (EPP) et n'ont donc pas d'impact sur l'évolution des effectifs permanents.

- **Le programme des finances en baisse significative**

Le budget des finances est passé de 122,8 M€ à 90,8 M€ soit - 32 M€ (- 26,1%). En effet, en 2022, 50 M€ de provisions avaient été constitués : 15 M€ relatifs à l'augmentation annoncée sur le forfait des SAD et 35 M€ au titre des régularisations à venir pour les recours sur successions. En 2023, 14 M€ ont été provisionnés afin de prévenir les éventuelles évolutions réglementaires.

- **Le renforcement des autres programmes**

Le budget des moyens généraux de l'administration augmente de 1,8 M€ pour atteindre 22,7 M€ (+ 8,5%). Cette augmentation concerne essentiellement les frais de gardiennage (+ 0,7 M€ soit + 55,7%) ainsi que les frais de nettoyage des locaux (+ 0,5 M€ soit + 15,3%).

Les dépenses informatiques augmentent de 0,9 M€ pour 2023 (+ 9,7%). En effet, le Département modernise ses infrastructures pour répondre au mieux aux besoins à la fois des usagers du service public mais aussi des collaborateurs. Il est à noter que la politique menée depuis plusieurs années en matière de réduction des impressions porte ses fruits avec une baisse des dépenses 2023 de 48,5% (- 0,4 M€).

Les dépenses du secteur des moyens de l'Assemblée augmentent de 1,4 M€ (+ 17,3%) pour atteindre 9,7 M€. Elles permettent notamment de venir en aide aux sinistrés des inondations dans les communes du territoire du Nord (soutien départemental d'1,6 M€).

- **Les fluides grèvent le budget du secteur du Patrimoine départemental**

Les dépenses 2023 pour le secteur du Patrimoine départemental augmentent de 9,5%. Elles passent de 16,5 M€ à 18,1 M€ (soit + 1,6 M€). En dépit de la baisse de la consommation des fluides. En effet, la consommation de gaz a été réduite de -3% dans les collèges et de -7% dans les bâtiments départementaux entre 2022 et 2023. Même tendance pour l'électricité avec une baisse de -4% dans les collèges et -5% dans les bâtiments départementaux. Cette évolution s'explique donc par une importante augmentation du coût des fluides de près de 26,9%

(soit + 1,3 M€) et notamment celui du chauffage urbain et du gaz. Ceux-ci passent de 1,5 M€ en 2022 à 3,2 M€ en 2023 (+1,7 M€).

### III. DES EQUILIBRES DEPARTEMENTAUX AFFAIBLIS

#### A. UN NIVEAU D'EPARGNE DEGRADE

De multiples facteurs (économiques, étatiques, sociaux) ont perturbé les niveaux des épargnes de la collectivité en 2023.

En effet, la baisse des recettes de fonctionnement expliquée par la chute des DMTO, conjuguée à la hausse des dépenses de fonctionnement, dégradent les épargnes. Cet effet ciseaux s'est accentué entre 2022 et 2023.

L'épargne brute pour le CA 2023 atteint un montant de 126,3 M€ soit une baisse de 190,1M€ (- 60,1%) par rapport au CA 2022. Le remboursement du capital de la dette s'établit à 129 M€ en 2023 (+ 6,1 M€ soit + 4,9%) par rapport à 2022.

Ces éléments dégradent l'épargne nette qui s'établit à - 2,7 M€ en 2023, soit une baisse de 196,2 M€ par rapport à l'année 2022.

Cette baisse de l'épargne nette est toutefois à relativiser. En effet, les années 2022 et 2021 ont constitué des années exceptionnelles, notamment grâce à la dynamique du marché immobilier liée aux situations de confinements, dont l'effet s'est répercuté très favorablement sur le niveau des DMTO.

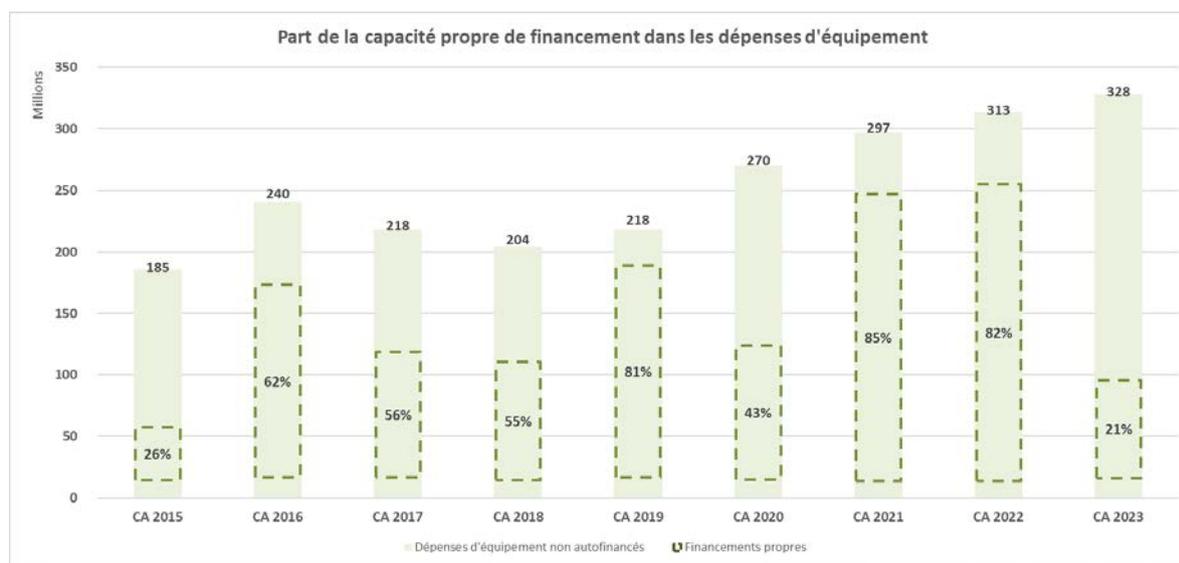


Le niveau de dépenses d'équipement pour l'année 2023 s'élève cependant à 328,4 M€, affichant une hausse de 14,9 M€ (soit + 4,8%) par rapport à l'année 2022.

#### B. UNE VOLONTE DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS EXTERNES RECOMPENSEE

Les recettes d'investissement hors emprunt s'élèvent à 73,2 M€ (+ 9,8 M€ soit + 15,5%) par rapport au CA 2022. Ces dernières se décomposent notamment en dotations et compensations de l'Etat (51,4 M€) et financements liés à des projets spécifiques pour un montant de 21,8 M€.

En 2023, l'augmentation des recettes externes a permis à la collectivité de financer ses dépenses d'équipement à hauteur de 21,5% sans recourir à l'emprunt, la baisse de l'épargne nette ayant impacté directement la capacité de financement propre des investissements entre 2022 et 2023.



## 1. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
FCTVA	25,7	33,0	+7,3	+28,2%
DDEC	13,0	13,0	0,0	0,0%
DSID	8,8	5,5	-3,3	-37,8%
<b>Total dotations et compensations</b>	<b>47,4</b>	<b>51,4</b>	<b>+3,9</b>	<b>+8,3%</b>

- **Le fonds de Compensation pour la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat compensant au taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA que les collectivités territoriales ont supportée sur leurs dépenses réelles d'investissement (N-1 pour le Département du Nord).

En 2023, le Département a perçu 33 M€ au titre du FCTVA, en augmentation de 7,3 M€ (soit + 28,2%). Cette hausse est la résultante du niveau soutenu des dépenses d'investissement en 2022.

- **La Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)**

Depuis le 1er janvier 1986, la DDEC est attribuée pour compenser les dépenses d'équipement des collèges transférées aux Départements. Le montant de cette dotation est figé et s'élève à 13 M€

- **La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)**

Chaque année, une enveloppe est dédiée aux Départements afin de financer différents projets sur la base de critères prioritaires par l'Etat. Ces recettes sont ensuite exécutées en fonction de l'avancée des projets.

Le Département a perçu, au titre de l'année 2023, 5,5 M€ finançant à la fois des soldes et les acomptes des enveloppes entre 2019 et 2022 des différents projets décrits ci-dessous :

- enveloppe 2019 : collège Joséphine Baker (anciennement Chasse royale) à Valenciennes ;
- enveloppe 2020 : collèges numériques ;
- enveloppe 2021 :
  - o rénovation de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Lille Moulins ;
  - o DSID « thermique » : réfection des toitures des collèges, équipement en lumière LED, installation de panneaux solaires photovoltaïques et Contrat de Performance Energétique (CPE) des collèges de l'Avesnois ;
- enveloppe 2022 : restructuration globale du foyer de vie Symphonia à Bauvin, remise à niveau et déploiement des Gestions Techniques des Bâtiments (GTP) dans les collèges, remplacement des éclairages par des appareils LED dans 66 collèges.

## 2. LES AUTRES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les autres recettes réelles d'investissement représentent 21,8 M€ en 2023 soit une hausse de 5,9 M€ entre 2023 et 2022 (+ 37,1%). Elles se composent essentiellement de subventions et de participations de différents organismes (Union européenne, Etat, Région, Communes...) pour le financement d'opérations de travaux et d'entretiens spécifiques.

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Patrimoine (hors cession)	0,2	0,1	-0,1	-47,9%
Collèges	2,7	5,4	+2,7	+100,9%
Culture	2,7	1,5	-1,2	-45,6%
Développement territorial et cadre de vie	3,1	0,5	-2,6	-82,6%
Voirie (hors radars automatiques)	3,9	9,1	+5,3	+136,7%
Radars automatiques	0,8	0,8	-0,0	-0,4%
Aide aux territoires	0,1	0,1	-0,0	-9,9%
Opérations comptables	0,3	0,4	+0,1	+35,1%
Moyens généraux	0,0	0,1	+0,1	-
DSI (REACT EU volet numérique)	0,1	3,0	+3,0	+3039,5%
Recettes sociales	2,1	0,8	-1,3	-62,2%
<b>Total autres recettes</b>	<b>15,9</b>	<b>21,8</b>	<b>+5,9</b>	<b>+37,1%</b>

Le Département a bénéficié de recettes spécifiques pour les collèges d'un montant de 5,4 M€ dont 2,2 M€ au titre du fonds vert sur le collège Van Der Meersch à Mouvaux et le collège Solrézis à Solre-le-Château.

Pour deux collèges de l'Avesnois soumis à un contrat de performance énergétique et au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), ce sont 1,2 M€ qui ont été perçus.

Les travaux au collège Joséphine Baker (internat d'excellence) ont fait l'objet d'une subvention d'un montant de 2 M€ dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU).

Les recettes pour la voirie s'élèvent à 9,1 M€ dont 6,7 M€ pour le contournement Nord de Valenciennes en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. De plus, 1,3 M€ de recettes s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour les travaux de contournement de Maubeuge.

La direction des systèmes d'information et e-administration a bénéficié de 3 M€ au titre du plan de relance européen (React EU FEDER).

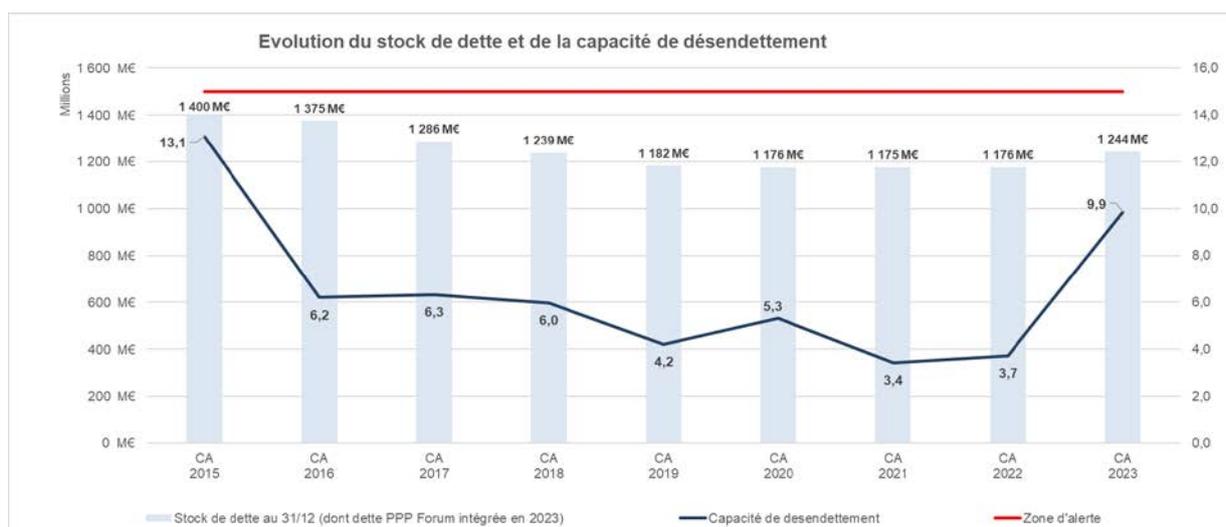
Enfin, la culture a perçu 1,5 M€ de subventions d'investissement dont 0,6 M€ au titre des travaux du cryptoportique du Forum Antique de Bavay.

## **C. UNE DETTE EN HAUSSE LIEE AU NOUVEAU FORUM ET TOUJOURS SAIN**

Avec un volume de nouveaux emprunts mobilisés en 2023 égal au montant du capital remboursé sur l'exercice (129 M€), la dette du Département est toutefois en hausse de 68,7 M€ suite à l'intégration de la dette du Nouveau Forum.

Par conséquent, le stock de dette est de 1 244,3 M€ au 31 décembre 2023. Après une période de net désendettement entre 2015 et 2020 (- 224 M€) soit une diminution de 16% du stock de dette, le Département poursuit ainsi sa stratégie de maîtrise de l'endettement.

Conjuguée à une épargne brute en forte baisse (- 190,1 M€), la capacité de désendettement de la Collectivité, principal ratio permettant d'étudier le niveau d'endettement, atteint 9,9 ans au 31 décembre 2023 (contre 3,7 ans au 31 décembre 2022). Elle reste toutefois sous la zone d'alerte à 15 ans pour les Départements. Cette année 2023 illustre concrètement l'effet ciseau auquel est confronté le Département.



Si le taux moyen de la dette du Département a augmenté ces deux dernières années, sa situation en matière d'endettement reste parfaitement saine. En effet, cet encours est à la fois optimisé, sécurisé et diversifié.

Le Département dispose tout d'abord d'une dette optimisée : au 31 décembre 2023, le taux moyen de la dette (hors contrat de partenariat lié au Nouveau Forum) s'établit à 2,84%. Ce taux est en augmentation par rapport à celui constaté au 1er janvier 2023 (2,19%). Cette évolution s'explique par la hausse des taux des index de référence sur les marchés servant au calcul des intérêts des emprunts, amorcée en cours d'année 2022 et qui s'est prolongée en 2023. A titre de comparaison, le taux moyen des Départements s'élevait quant à lui à 2,17% et celui de l'ensemble des collectivités (tous types de collectivités territoriales confondus) à 2,01% au 31 décembre 2022.

La dette départementale est également sécurisée. Au 31 décembre 2023, sur 1 244,3 M€ de stock de dette 73% relèvent d'emprunts à taux fixe et 27% de prêts à taux variable. Cette répartition équilibrée garantit la sécurisation des frais financiers tout en conservant une certaine flexibilité dans la gestion de l'encours. Le stock de dette du Département demeure par ailleurs parfaitement sain et sans produit toxique, l'ensemble des emprunts étant classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler.

La dette départementale est enfin diversifiée. Les emprunts constituant le stock de dette ont été souscrits auprès de douze prêteurs (seize si l'on distingue les différentes banques au sein des groupes SFIL / Banque Postale, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne). La Banque Postale et la SFIL / CAFFIL (dont les emprunts ont été commercialisés par La Banque Postale), détenteurs de 26,9% de l'encours départemental, sont les prêteurs principaux de la Collectivité. Ils sont suivis par le groupe Crédit agricole (16,3% de l'encours) et par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) avec 13,9% de l'encours.

Au sein de son stock de dette, conformément à ses engagements en matière de développement durable, le Département du Nord détient, au 1er janvier 2024, 22,2 M€ de prêts inscrits dans une démarche « verte » ou répondant à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

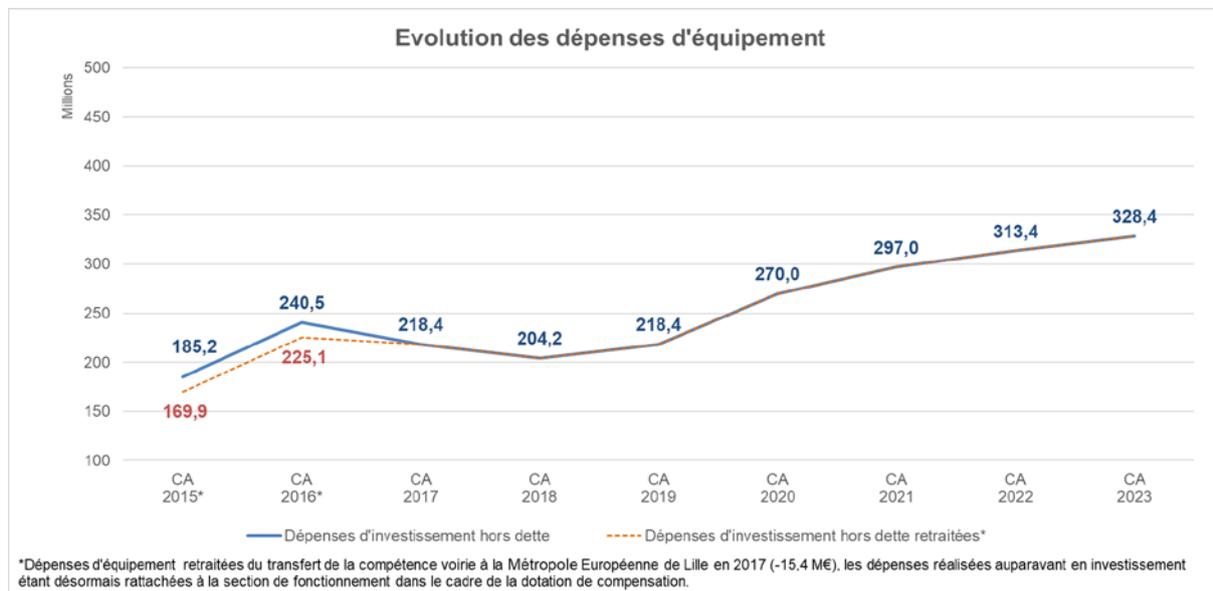
Les efforts de la Collectivité en matière de gestion de la dette ont également permis de réduire les coûts liés à certains de ses emprunts les plus onéreux. Ainsi, en juin 2023, le Département a pu renégocier à la baisse les taux d'intérêts de deux prêts contractés en 2012 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. D'un taux initial indexé sur le Livret d'Epargne Populaire (LEP) + 1,35% (soit 7,45% à la date de renégociation, le LEP s'élevant alors à 6,1%), ces deux emprunts sont passés sur une indexation sur le Livret A + 1% (soit 4%, le Livret A étant alors à un niveau de 3%). Les autres caractéristiques de ces deux emprunts, notamment leur durée résiduelle, sont pour leur part restées inchangées. En tenant compte des frais et Intérêts Courus Non Echus (ICNE) liés au réaménagement, cette opération a permis à la Collectivité de réaliser une économie d'environ 0,2 M€ sur la durée résiduelle du prêt.

Les frais financiers (intérêts de la dette) augmentent suite aux évolutions de taux (29,2 M€ contre 17,9 M€ en 2022 ; + 63,4% soit 11,3 M€).

Toutefois, malgré la dégradation du niveau des épargnes et de la capacité de désendettement, le Département accentue ses investissements pour les Nordistes.

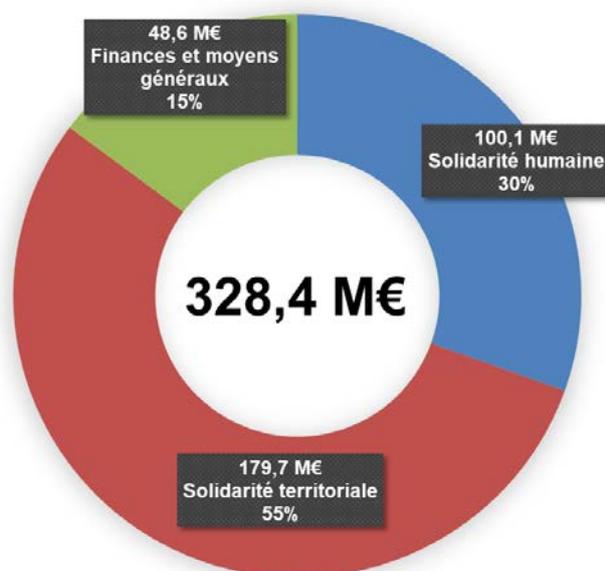
## IV. LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FORTE

Dans la continuité de la stratégie financière engagée à partir de 2015, l'exercice 2023 confirme la volonté de mener une politique d'investissement forte de la Collectivité.



L'évolution des dépenses d'équipement au cours du précédent mandat peut être analysée en deux phases :

- entre 2015 et 2019, le Département a été contraint de stabiliser le niveau de ses dépenses d'équipement afin de rétablir des ratios financiers détériorés et de préserver ses équilibres financiers pour l'avenir ;
- depuis 2020, le retour à des niveaux d'endettement et d'épargne sains permet à la Collectivité d'inscrire une hausse importante de ses investissements.



Dans ce cadre, les dépenses d'équipement poursuivent leur progression (+ 14,9 M€ soit + 4,8%) et ont été réalisées à un taux de 91% par rapport aux crédits ouverts 2023.

Trois secteurs ont vu leurs dépenses augmenter de manière significative : les infrastructures et réseaux (+ 15,2 M€ soit + 20,3%), les aides aux territoires (+ 7,2 M€ soit + 13,6%) et les collèges (+ 5,1 M€ soit + 6,3%).

## A. UN INVESTISSEMENT PRINCIPALEMENT DEDIE A LA SOLIDARITE TERRITORIALE

Principale politique en matière d'investissement, les dépenses de solidarité territoriale s'élèvent en 2023 à 179,7 M€, soit 54,7% des dépenses d'équipement de la Collectivité. Elles sont en hausse de 16,5 M€ par rapport à 2022 (+ 10,1%) avec une volonté marquée, cette année encore, de soutenir les aides aux territoires.

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Infrastructures et réseaux	74,7	89,9	+15,2	+20,3%
Projets stratégiques co-financés	7,1	1,1	-6,0	-84,1%
Développement territorial et cadre de vie	16,1	16,0	-0,1	-0,4%
Culture	8,1	8,2	+0,1	+1,3%
Aide aux territoires	53,2	60,4	+7,2	+13,6%
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	4,0	4,0	0,0	0,0%
<b>Solidarité territoriale</b>	<b>163,2</b>	<b>179,7</b>	<b>+16,5</b>	<b>+10,1%</b>

Les dépenses d'infrastructures et réseaux, correspondant pour l'essentiel aux dépenses de voirie, s'élèvent à 89,9 M€. Elles intègrent la poursuite des travaux du contournement de Valenciennes (22,5 M€ pour la section Ouest et 2,4 M€ sur la section Est) ainsi que le début des travaux du doublement de la RD70 (1,3 M€). Le Département a particulièrement renforcé son budget de travaux d'entretien de la voirie (34,1 M€ contre 23,7 M€ en 2022 soit + 10,4 M€ et + 43,7%) et d'ouvrages d'art pour un montant de 6,9 M€ soit (+1,7 M€ ; + 33% par rapport à 2022).

Il a aussi consacré 3,7 M€ aux voies nouvelles en dehors des grands projets de maillage territorial, 3,7 M€ aux opérations de sécurité hors agglomération ou encore 4,7 M€ aux opérations de requalification du cadre de vie.

Les projets stratégiques cofinancés (1,1 M€) sont en nette diminution par rapport à l'année 2022 (- 6 M€ soit - 84,1%) correspondant à la pause des paiements du Département en 2023 dans le cadre de sa participation au financement du métro lillois et au soutien au syndicat Mixte Très Haut Débit (SMTHD) à hauteur de 1,1 M€

Les dépenses relatives au développement territorial s'élèvent à 16 M€. Elles sont en légère baisse de 0,1 M€ (- 0,4%) par rapport à 2022 et comprennent notamment :

- la politique de l'Habitat (6,3 M€) : subvention à Partenord Habitat (3,9 M€), le Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) pour un montant de 2,3 M€ ;
- le budget d'entretien et d'exploitation du Val Joly a augmenté de 170% cette année (1,9 M€ contre 0,7 M€ en 2022) ;
- le développement et aménagement rural : 0,8 M€ en 2023 contre 0,5 M€ en 2022 (+ 0,3 M€/+ 55,4%). Par rapport à 2022, s'ajoutent en 2023 des subventions en faveur de l'agriculture (0,2 M€).

Les dépenses d'investissement dédiées à la culture s'élèvent en 2023 à 8,2 M€. Ce budget est en légère hausse de 0,1 M€ (+ 1,3%) par rapport à 2022. Le marché couvert du musée Matisse constitue le projet majeur de l'année 2023 pour un montant de 4,4 M€ et sera inauguré à l'automne 2024. Par ailleurs, le Département a investi 0,6 M€ dans la Maison natale Charles de Gaulle, 0,7 M€ dans les Archives départementales et 0,6 M€ dans les médiathèques.

Depuis 2020, le budget consacré à l'aide aux territoires a presque doublé (+ 28 M€) pour atteindre 60,4 M€ en 2023. Cette augmentation marque la volonté forte du Département de soutenir les projets des communes et intercommunalités de son territoire.

Ces aides intègrent notamment :

- le dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)<sup>1</sup> pour 28 M€ ;
- les Projets Territoriaux Structurants (PTS)<sup>2</sup> pour 28 M€ ;
- les subventions « Voirie », incluant l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des voiries départementales et la mise en sécurité des routes départementales en agglomération pour 1,3 M€ ;
- les volets spécifiques « Voirie communale » et « Energie et fluides » au sein de l'ADVB (3,1 M€).

Enfin, la participation du Département au SDIS en 2023 est de 4 M€ et est stable par rapport à l'année dernière.

---

<sup>1</sup> L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) est destinée aux communes de moins de 5 000 habitants.

<sup>2</sup> Le dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) permet d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux.

## B. LE RENFORCEMENT DES DEPENSES DEDIEES A LA SOLIDARITE HUMAINE

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Enfance, famille et jeunesse	2,5	4,3	+1,8	+70,0%
Actions d'insertion	0,08	0,02	-0,06	-75,0%
Personnes âgées	10,8	6,8	-4,0	-36,9%
Personnes en situation de handicap	0,8	3,2	+2,5	+327,6%
Actions de santé	0,0	0,1	+0,1	-
Collégiens	80,6	85,7	+5,1	+6,3%
Offre de soins	<del>80,6</del>	0,05	+0,05	-
<b>Solidarité humaine</b>	<b>94,7</b>	<b>100,1</b>	<b>+5,4</b>	<b>+5,7%</b>

Les dépenses dédiées à la solidarité humaine s'élèvent en 2023 à 100,1 M€ contre 94,7 M€ en 2022 (soit + 5,4 M€ ou + 5,7%).

Cette politique est essentiellement portée par les investissements dans les collèges. Les dépenses relatives à ces derniers sont en hausse de 6,3% en 2023 et sont passées de 80,6 M€ en 2022 à 85,7 M€ pour cette année (+ 5,1 M€).

Elles intègrent en premier lieu les projets individualisés de constructions et reconstructions des bâtiments. D'un montant global de 21,4 M€ (+ 3,8 M€ soit + 21,5%), ces opérations comprennent notamment :

- la rénovation du collège Paul Duez à Cambrai pour 9,5 M€ ;
- la réhabilitation des collèges Rouges Barres à Marcq-en-Baroeul (8 M€), Maxence Van Der Meersch à Mouvaux (2,2 M€), Jules Ferry à Coudekerque (0,9 M€), Joséphine Baker à Valenciennes (0,4 M€).

Les autres dépenses dédiées aux collèges comprennent principalement :

- la maintenance - Gros Entretien et Renouvellement (GER) des bâtiments, pour un montant global de 57,2 M€ (+ 4,2 M€ ; +7,9% par rapport à 2022) dont notamment les travaux divers (22 M€), les Contrats de Performance Energétique (CPE) de l'avesnois (15 M€), le programme spécifique de développement durable (9,3 M€), le renouvellement du matériel de cuisine (3,9 M€) ou encore des travaux de mise en accessibilité (2,2 M€) ;
- le dispositif Collèges numériques (5,5 M€) qui permet notamment d'équiper les établissements en outils numériques performants.

En parallèle des collèges, 14,3 M€ de subventions d'investissement ont été attribués aux établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap ainsi qu'au secteur de la protection de l'enfance. Ce budget est en légère augmentation par rapport à 2022 (+ 0,2 M€/ + 1,9%).

## C. LES DEPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS SUPPORTS PORTEES PAR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET LES MOYENS INFORMATIQUES

En millions d'€	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Finances	0,3	0,1	-0,1	-52,0%
Moyens généraux de l'administration et Assemblée	2,0	2,9	+0,9	+44,4%
Patrimoine départemental	38,8	27,0	-11,7	-30,2%
Systèmes d'information et e-administration	14,3	18,3	+4,0	+28,0%
Moyens RH	0,3	0,3	-0,0	-2,2%
<b>Finances et moyens généraux</b>	<b>55,6</b>	<b>48,6</b>	<b>-7,0</b>	<b>-12,6%</b>

Après une augmentation sensible en 2022 (+ 9,2 M€), les dépenses d'investissement des fonctions support reviennent à un niveau similaire de 2021 (48,6 M€).

La majorité des dépenses des fonctions support correspondent aux dépenses sur le patrimoine départemental : 27 M€ y sont consacrés. Elles intègrent notamment les dépenses de restructuration et d'extension du Forum (5,6 M€), les travaux de regroupement des services de Douai (5,4 M€), la participation financière à la reconstruction de l'Etablissement public Département pour Soutenir, Accompagner et Eduquer (EPDSAE) de Monceau Saint-Waast à Aulnoye-Aymeries (2,8 M€) et à Bauvin (1,6 M€), et les travaux pour la Maison Nord Solidarités de Lille Moulins (1,9 M€).

Enfin, les dépenses liées aux systèmes d'information sont renforcées. Les moyens dédiés à ce secteur augmentent de 4 M€ pour atteindre des réalisations à hauteur de 18,3 M€ (+ 28%). Ces dépenses sont fléchées sur l'infrastructure de production (4,1 M€), les matériels des postes de travail (5,9 M€) notamment pour préparer l'arrivée des agents au Nouveau Forum, les centres de services (3,6 M€), la sécurité du système informatique (0,6 M€) et le système d'information (maintien en conditions opérationnelles des solutions existantes et nouvelles évolutions ou nouvelles applications) pour 3,1 M€.

Les autres dépenses d'administration générale (finances, moyens généraux, ressources humaines) sont stables.

## D. LE DEVELOPPEMENT DURABLE : DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT TRANSVERSALES A TOUTES LES POLITIQUES

Le Département du Nord privilégie les investissements en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement dès que les projets le permettent. Les dépenses liées aux Espaces Naturels du Nord et à l'environnement (5 M€) sont ainsi en légère baisse (- 1,9 M€, - 28,1%), tout comme celles relatives aux pistes cyclables (1 M€).

D'importants travaux de rénovation énergétique ont également été réalisés : 9,2 M€ ont été exécutés sur les programmes de rénovation durable des collèges et la réhabilitation des collèges de l'Avesnois (15 M€) après l'enveloppe de 21 M€ qui y avait été consacrée en 2022. Le Département intègre des clauses spécifiques de développement durable dans les marchés de construction. Par ailleurs, le collège Paul Duez de Cambrai qui est soumis à une rénovation complète (9,5 M€ en 2023) bénéficiera à son inauguration à la rentrée 2024 de la certification Haute Qualité environnementale bâtiment durable et la labellisation énergétique « E+C » (énergie positive et réduction carbone). Pour rappel, ce collège est le premier du Département à être construit majoritairement en bois.

Concernant les achats courants réalisés par le Département, des clauses dans les marchés de fourniture permettent, là aussi, de favoriser l'acquisition de matériels plus durables et moins énergivores. Enfin, la flotte de véhicules électriques a été élargie.

## CONCLUSION

L'année 2023 s'inscrit dans un contexte économique, social et étatique difficile pour les finances du Département du Nord. En effet, cette année marque une rupture avec les réalisations budgétaires précédentes puisque, pour la première fois depuis 2018 (à la suite de la baisse du taux de TFPB), les recettes de fonctionnement sont en baisse et l'épargne nette est négative.

Les résultats de cette année difficile s'expliquent par divers phénomènes :

- le premier est lié à un effet ciseaux très marqué en cette année 2023, une baisse des recettes de fonctionnement (en cause notamment la chute des DMTO) conjuguée à une hausse des dépenses de fonctionnement ;
- le deuxième phénomène est lié à la hausse des dépenses sociales autant sur l'enfance, sur l'insertion (bien que le nombre d'allocataires poursuit une trajectoire descendante) que sur les personnes âgées et celles en situation de handicap. Le vieillissement de la population accentue ce phénomène, puisque les dépenses ne cessent de croître depuis 2015 ;
- le troisième phénomène est étatique. En effet, le Département n'a pratiquement plus de pouvoir de taux sur sa fiscalité directe. Il est dépendant des aléas économiques et la TVA est devenue sa première recette. Mais surtout, des décisions financières étatiques qui impactent le budget sans compensations financières et/ou qui s'affaiblissent au fil des années. Plus généralement, cette baisse de fiscalité s'accompagne d'une part de plus en plus croissante du financement des collectivités par des subventions de l'Etat provoquant une dépendance excessive de leur financement. Ce système transforme les collectivités locales et le Département en particulier, en simple gestionnaire des priorités de l'État.
- le quatrième phénomène, la volonté du Département de soutenir un niveau élevé d'investissement afin d'offrir un service public efficient aux Nordistes.

Toutefois, les tensions sur ses compétences sont telles, qu'à l'avenir, le Département devra opérer des choix importants pour continuer à investir tout en préservant ses équilibres budgétaires.